

**COMMUNES DE PIERRELATTE, LA GARDE-ADHÉMAR,
SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RESTITUT,
CLANSAYES (26), BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHONE
et LAPALUD (84)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE
INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE**

Arrêté interpréfectoral (Drôme & Vaucluse) du 16 novembre 2021

Demande d'autorisation d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » (AMC2), comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N°178, déposée par la société ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Pierrelatte.

Le rapport d'enquête publique (premier document), les conclusions motivées (deuxième document) doivent être considérées comme des documents séparés. Ils ne sont reliés que pour une présentation plus aisée.

Copies à :

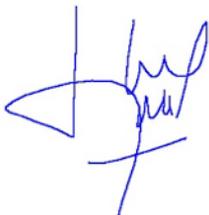
- 1 – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- 2 – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- 3 – Madame la Préfète de la Drôme et Monsieur le Préfet du Vaucluse
- 4 – Archives de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête :

Thierry AWENENGO-DALBERTO

Anna-Belle MARAND-DUCREUX

Michel MORIN



**COMMUNES DE PIERRELATTE, LA GARDE-ADHÉMAR,
SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RESTITUT,
CLANSAYES (26), BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHONE
et LAPALUD (84)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE
INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE**

Arrêté inter préfectoral (Drôme & Vaucluse) du 16 novembre 2021

Demande d'autorisation d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » (AMC2), comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N°178, déposée par la société ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Pierrelatte.

**RAPPORT
SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
(Premier document)**

La Commission d'Enquête :

Thierry AWENENGO DALBERTO



Anna-Belle MARAND-DUCREUX



Michel MORIN



SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	6
1.2	DEMANDEUR.....	6
1.3	ACTIVITES (NOMENCLATURE DES ICPE).....	6
1.4	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	6
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
2.1	MODALITES PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
2.1.1	<i>Permanences</i>	7
2.1.2	<i>Présentation du dossier en mairie</i>	7
2.2	HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DES MAIRIES	7
2.3	SIGNATURE DES REGISTRES DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
2.4	LIEUX DES PERMANENCES	9
2.5	VISITE DE L'INSTALLATION	9
2.6	ENTREVUES ET REUNIONS	10
2.7	CONTACTS AVEC LES MAIRIES.....	10
2.8	INFORMATION DU PUBLIC	10
2.8.1	<i>Généralités</i>	10
2.8.2	<i>Commentaires sur l'information du public et le déroulement de l'enquête publique</i>	12
3	LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE	13
3.1	COMPOSITION GENERALE DU DOSSIER.....	13
3.1.1	<i>Classeur 1 – Présentation de la demande</i>	13
3.1.2	<i>Classeur 2 – pièces (1 à 7)</i>	13
3.1.3	<i>Classeur 3 – Étude d'impact (pièce 8)</i>	14
3.1.4	<i>Classeur 3bis – Étude d'impact (annexes)</i>	14
3.1.5	<i>Classeur 4 – Étude de maîtrise des risques (pièces 9 à 11)</i>	14
3.2	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT (CLASSEUR 1).....	15
3.3	ÉTUDE D'IMPACT (CLASSEURS 3 ET 3BIS)	16
3.4	ÉTUDE DE MAITRISE DES RISQUES (CLASSEUR 4)	16
4	RÉSUMÉ ET ANALYSE DU PROJET (HORS IMPACT ENVIRONNEMENTAL).....	17
4.1	LA MOTIVATION DU PROJET :.....	17
4.2	SITUATION ET PERIMETRE DU PROJET	18
4.3	RESUME DU PROJET.....	19
4.3.1	<i>Déroulement du projet</i>	19
4.4	DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT.....	20
4.4.1	<i>Fonctionnement général</i>	20
4.4.2	<i>Moyens techniques et humains</i>	20
4.5	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	21
4.5.1	<i>Fonction de l'installation AMC2</i>	21
4.5.2	<i>Présentation de l'installation AMC2</i>	21
4.5.3	<i>Modification des périmètres</i>	23
4.6	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU PORTEUR DU PROJET.....	23
4.6.1	<i>Généralités</i>	23
4.6.2	<i>Capacités techniques</i>	23
4.6.3	<i>Capacités financières</i>	23

4.7	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	24
4.7.1	Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR).....	24
4.7.2	Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	24
4.7.3	Plan de Prévention des Risques Technologiques	24
4.7.4	Plan Particulier d'Intervention du site du Tricastin	24
4.7.5	Plan de gestion du risque inondation (PGRI) et Plans de Préventions du Risque d'Inondation (PPRI) de Pierrelatte et de Saint-Paul-Trois-Châteaux.	25
4.7.6	SDAGE	25
4.7.7	Plans de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) - Plan de Qualité de l'Air (PQA) en Drôme-Ardèche et Plans de Qualité de l'Air en Vaucluse.....	26
4.7.8	Plan de Gestion des Déchets (PGD) radioactifs	26
4.7.9	Plan de Gestion des Déchets (PGD) conventionnels	26
4.7.10	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	27
4.7.11	Documents d'Objectifs (DOCOB) de zone Natura 2000	27
5	IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	27
5.1	RESUME ET ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....	28
5.1.1	Description du projet et origine des effets	28
5.1.2	État actuel de l'environnement	29
5.1.3	Analyse des incidences notables du projet sur la santé et l'environnement.....	33
5.1.4	Analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés	36
5.1.5	Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures.	37
5.1.6	Enjeux et raisons du choix du projet.....	38
5.1.7	Conclusion de l'étude d'impact.....	39
5.2	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'ÉTUDE D'IMPACT	40
5.2.1	Observation générale de l'Ae :	40
5.2.2	Observation de l'Ae sur le contexte, la présentation du projet et les enjeux environnementaux....	41
5.2.3	Observation de l'Ae relative à l'analyse de l'état initial / environnement naturel	41
5.2.4	Observation de l'Ae relative à l'analyse de l'état initial / caractéristiques physiques et physico-chimiques.....	41
5.2.5	Observation de l'Ae relative à la justification du choix du projet.....	41
5.2.6	Observation de l'Ae relative à l'analyse des incidences du projet des mesures ERC de ces incidences et de leur suivi.....	42
5.2.7	Observation de l'Ae relative au suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets..	42
5.2.8	Observation de l'Ae relative au résumé non technique.....	42
6	L'ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES	43
6.1	RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION :	43
6.2	CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES SUR LE PROJET AMC 2	43
6.3	LE RISQUE NUCLÉAIRE	44
6.3.1	La recherche de la plus grande sécurité constitue une priorité absolue dans la gestion de l'énergie nucléaire.	44
6.3.2	Une réglementation particulière,	44
6.3.3	AMC 2 – étude de maîtrise des risques : Le dossier.....	45
6.4	RESUME ET ANALYSE DES RISQUES D'ORIGINE INTERNE	47
6.5	AVIS DÉLIBÉRÉ DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae).....	48
6.5.1	Résumé de l'Avis.....	48
6.5.2	Observation de l'Ae relative au résumé non technique.....	48
6.5.3	Recommandations de l'Ae et réponses d'Orano	49
6.5.4	Synthèse sur l'avis de l'Ae et les réponses d'Orano.....	58
7	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	59
7.1	TENEUR DES OBSERVATIONS, RÉPONSES DU PORTEUR DU PROJET ET COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE... 59	59
7.1.1	Sur registres.....	59

7.1.2	<i>Interventions dématérialisées</i>	63
7.1.3	<i>Tableau récapitulatif des interventions</i>	67
8	DEMANDES FORMULEES AU PORTEUR DU PROJET ET ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE	68
8.1	QUESTIONS DE LA COMMISSION ET REPONSES DU PORTEUR DU PROJET	68
8.1.1	<i>Question complémentaire 1</i> :	68
8.1.2	<i>Question complémentaire 2</i>	68
8.1.3	<i>Question complémentaire 3</i>	68
8.2	ANALYSE COMPLEMENTAIRE	69
8.2.1	<i>Aspect économique</i>	69
8.2.2	<i>Aspect social</i>	69
8.2.3	<i>Aspect sécurité / surveillance</i>	69
8.2.4	<i>Aspect santé</i>	69
8.2.5	<i>Accessibilité du dossier</i>	70
8.2.6	<i>Avis de l'Ae</i>	70
8.2.7	<i>Périmètre de l'INB N° 178</i>	70
9	LISTE DES ANNEXES	71
CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (2^e document)		71

1 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête

La Demande d'autorisation d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 - AMC2 » comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N° 178, déposée par la société Orano Chimie-Enrichissement sur le site nucléaire du Tricastin, sur la commune de Pierrelatte fait l'objet de la présente enquête publique.

Le projet « AMC2 » consiste à créer un nouvel Atelier de Maintenance sur la plateforme Orano Tricastin, dédié aux opérations d'entretien des emballages de transports d'hexafluorure d'uranium (UF₆).

Ces conteneurs sont de type « cylindres 48 pouces » et « cylindres 30 pouces ».

Ce nouvel atelier AMC2 prendra la suite de l'activité de lavage assurée par l'Atelier de Maintenance des Conteneurs (AMC) actuel dont la poursuite des activités est limitée à mi-2024.

1.2 Demandeur

La société Orano Chimie-Enrichissement – Établissement du Tricastin – BP 16 – 26701 Pierrelatte Cedex France représentée par son directeur.

Suite à une réorganisation interne du groupe Orano, la société Orano Chimie-Enrichissement a été autorisée (par décret n° 2020-1594 du 15 décembre 2020) à exploiter à compter du 1^{er} janvier 2021 les INB du site nucléaire du Tricastin à la place de la société ORANO CYCLE.

1.3 Activités (nomenclature des ICPE)

Rubrique 1735 ; dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives.

1.4 Dispositions administratives

Les INB sont réglementées par les articles L.593-1 et suivants et R. 593-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ces articles prévoient que les étapes de la vie d'une INB sont soumises à différentes autorisations délivrées sous forme de décrets ou de décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) selon les cas. Les articles L. 593-14 et suivants et R. 593-47 et suivants du Code de l'environnement définissent les modalités d'autorisation ou de déclaration de modification de l'INB. En particulier, l'article R.593-47 précité indique que l'autorisation de modification est accordée par décret du Premier ministre, pris sur le rapport du ministre chargé de la sûreté nucléaire.

L'article R.593-16 du code de l'environnement définit la composition du dossier à déposer par l'exploitant pour accompagner sa demande d'autorisation de modification.

L'article R. 593-47 prévoit que la demande d'autorisation de modification substantielle de l'INB fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies à l'article R.593-21 du code de l'environnement. Les textes réglementaires régissant l'enquête publique sont présentés au § 4 du présent document.

L'article R. 593-48 précise les conditions dans lesquelles les dispositions du décret d'autorisation d'une INB peuvent être modifiées en dehors des cas prévus aux articles R. 593-41 à R. 593-47. L'article R. 593-49 précise les pièces du dossier à déposer lorsque la demande porte sur une modification de périmètre.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Modalités préalables à l'ouverture de l'enquête publique

La commission d'enquête a été désignée conjointement par les Tribunaux Administratifs de Grenoble et de Nîmes, par décision n° E210189/38 du 21 octobre 2021.

Une réunion de présentation du projet a été organisée par le Bureau des enquêtes publiques de la Préfecture de la Drôme le 24 novembre 2021.

L'arrêté interpréfectoral du 16 novembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique a été pris après consultation de la commission d'enquête.

2.1.1 Permanences

- Pierrelatte, en mairie, le vendredi 10/12 de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique
- Lapalud, en mairie, le mardi 14/12 de 14h30 à 17h30
- Bollène, en mairie, le vendredi 17/12 de 9h à 12h
- Saint-Paul-Trois-Châteaux, en mairie, le mardi 21/12 de 9h00 à 12h00
- Lamotte-du-Rhône, en mairie, le jeudi 23/12 de 14h30 à 17h30
- Clansayes, en mairie, le mercredi 29/12 de 9h00 à 12h00
- Saint-Restitut, en mairie, le mardi 04/01 de 14h30 à 17h30
- La Garde-Adhémar, en mairie, le vendredi 07/01 de 9h00 à 12h00
- Pierrelatte, en mairie, le mercredi 12/01 de 15h00 à 18h00, clôture de l'enquête

2.1.2 Présentation du dossier en mairie

Le dossier d'enquête publique a été déposé en mairie de Pierrelatte (siège de l'enquête), Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bollène, Saint-Restitut, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, La Garde-Adhémar et Clansayes afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête mis à disposition.

La demande d'autorisation est composée de cinq classeurs qui ont été paraphés par des membres de la commission en préfecture le 24 novembre 2021.

2.2 Horaires et jours d'ouverture des mairies

Pierrelatte (siège de l'enquête)

- Lundi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Mardi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Vendredi de 8 h 00 à 18 h 00

Saint-Paul-Trois-Châteaux

- Lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Bollène

- Lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Saint-Restitut

- Lundi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi de 14 h 30 à 18 h 00
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00

Lamotte-du-Rhône

- Lundi de 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi de 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi de 13 h 30 à 17 h 30
- Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

Lapalud

- Lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

La Garde-Adhémar

- Lundi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Clansayes

- Lundi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h à 17h
- Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h à 17h

2.3 Signature des registres de l'enquête publique

Le Maire de la commune de Pierrelatte (siège de l'enquête) a ouvert le registre d'enquête publique le 10 décembre 2021 en y apposant le cachet de la mairie et sa signature.

Le Maire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux a ouvert le registre d'enquête publique le 10 décembre 2021 en y apposant le cachet de la mairie et sa signature.

Le Maire de la commune de Bollène a ouvert le registre d'enquête publique le 10 décembre 2021 2020 en y apposant le cachet de la mairie et sa signature.

Le Maire de la commune de Saint-Restitut a ouvert le registre d'enquête publique le 10 décembre 2021 en y apposant le cachet de la mairie et sa signature.

Le Maire de la commune de Lamotte-du-Rhône a ouvert le registre d'enquête publique le 10 décembre 2021 en y apposant le cachet de la mairie et sa signature.

Le Maire de la commune de Lapalud a ouvert le registre d'enquête publique le 10 décembre 2021 en y apposant le cachet de la mairie et sa signature.

Le Maire de la commune de La Garde-Adhémar a ouvert le registre d'enquête publique le 10 décembre 2021 en y apposant le cachet de la mairie et sa signature.

Le Maire de la commune de Clansayes a ouvert le registre d'enquête publique le 10 décembre 2021 en y apposant le cachet de la mairie et sa signature.

2.4 Lieux des permanences

Une permanence s'est tenue dans chaque commune du périmètre d'affichage, et deux dans la mairie siège de l'enquête.

- **Pierrelatte (siège de l'enquête)** : dans une salle d'accueil au premier étage de la mairie
- **Saint-Paul-Trois-Châteaux** : dans la salle des mariages de la mairie
- **Bollène** : dans une salle du service urbanisme à la mairie
- **Saint-Restitut** : dans la salle du conseil municipal
- **Lamotte-du-Rhône** : dans un grand bureau à proximité du hall d'accueil
- **Lapalud** : dans une salle à disposition au rez-de-chaussée
- **La Garde-Adhémar** : dans la salle des mariages de la mairie
- **Clansayes** : dans la salle des mariages de la mairie

2.5 Visite de l'installation



Une visite du site a été effectuée en compagnie de la délégation Orano Chimie-Enrichissement, le 3 décembre 2021. Nous avons vu les installations suivantes :

- Les installations actuelles de l'AMC
- L'emplacement du futur AMC2
- Le parc d'entreposage P04
- Différents sites d'entreposage de conteneurs

La commission a également pu échanger avec le porteur de projet et poser un certain nombre de questions techniques et d'organisation du projet auxquelles le pétitionnaire a répondu oralement. Il est cependant regrettable que la présentation PowerPoint effectuée pendant cette réunion ne figure pas en bonne place dans les dossiers papier et dématérialisés.

2.6 Entrevues et réunions

Une première réunion de présentation du projet de construction de l'INB N°178 par Orano a eu lieu le 24 novembre 2021 en Préfecture.

Une deuxième réunion de présentation sur site du projet a été faite le 3 décembre, la commission a échangé avec :

- M. Christophe MEI, chef du département projets
- M. Jean-Marie CHABRAN, sûreté et environnement des projets
- Mme Laurence VIGET, ingénieur environnement département sûreté/environnement/projet
- M. Gilles CREST, responsable communication externe et relations publiques
- M. Jean-Marc BLANQUEZ, chef d'installation de l'Atelier de Maintenance des Conteneurs (AMC)
- M. Julien DORIA, représentant du chef d'installation de l'Atelier de Maintenance des Conteneurs (AMC)
- M. Loïc CADORET, chef de projet AMC 2
- M. Etienne LECOURIEUX, ingénieur sûreté projet

La commission d'enquête a eu la visite du porteur de projet lors de la première permanence à Pierrelatte le 10 décembre 2021.

Une réunion le 19 janvier 2022 à 16 heures a été organisée pour la remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet Orano Chimie-Enrichissement.

2.7 Contacts avec les mairies

Les mairies ont réservé un excellent accueil aux membres de la commission. Les mesures barrières Covid 19 ont bien été respectées.

2.8 Information du public

2.8.1 Généralités

L'avis d'enquête a été inséré par les soins de Madame le Préfète de la Drôme et aux frais de l'exploitant dans deux journaux régionaux et locaux ainsi que dans deux journaux à diffusion nationale, conformément à la réglementation, soit plus de 15 jours avant son ouverture :

- Le Dauphiné Libéré (Drôme & Vaucluse) le 19 novembre 2021
- Peuple Libre Drôme Hebdo (Drôme & Vaucluse) le 18 novembre 2021
- Le Figaro le 22 novembre 2021
- Le Monde le 23 novembre 2021

Cet avis a été réédité dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête publique et conformément aux dispositions réglementaires prescrivant l'enquête publique :

- Le Dauphiné Libéré (Drôme – Vaucluse) le 16 décembre 2021
- Peuple Libre Drôme Hebdo (Drôme) le 16 décembre 2021

Des parutions sur internet sont également à signaler (liste non exhaustive) :

- Sur le site internet des services de l'État en Drôme <http://www.drome.gouv.fr>
- Sur le site de la société Orano <http://www.orano.group.com>
- Sur le site de la commune de Pierrelatte <https://www.ville-pierrelatte.fr>



Avis publié le 3 décembre 2021 sur la page d'accueil de la commune de Pierrelatte.

Enfin, l'information du public s'est faite par voie d'affichage conformément à l'article n° 4 de l'arrêté interpréfectoral du 16 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique, sur les panneaux d'affichage des mairies de :

- Pierrelatte
- Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Bollène
- Saint-Restitut
- Lamotte-du-Rhône
- Lapalud
- La Garde-Adhémar
- Clansayes

Dans le périmètre du site de l'installation, aux entrées nord et Sud de la société « Orano », l'avis a bien été affiché et vérifié par l'un des membres de la commission. Une affiche supplémentaire a été posée à l'entrée est qui est une entrée condamnée, mais visible du cheminement latéral.

À l'initiative d'Orano, des articles de presse ont été publiés, au début de l'enquête, dans divers journaux et magazines locaux

2.8.2 Commentaires sur l'information du public et le déroulement de l'enquête publique

La commission d'enquête considère que, dans le cadre de l'enquête publique, toutes les mesures officielles d'information ont bien été prises pour la bonne information du public :

- Publications dans la presse
- Sur le site internet de la préfecture de la Drôme
- Sur le site internet Orano
- Sur le site de plusieurs communes concernées
- Affichage dans les mairies
- Affichage aux entrées du site Orano du Tricastin

Outre la publicité réglementaire, la communication auprès du public a été assurée par la diffusion d'articles dans la presse.

Le public a pu prendre connaissance de la demande formulée par la société Orano Chimie-Enrichissement et s'exprimer soit oralement, soit par écrit afin de présenter ses observations, ses suggestions voire ses critiques.

Il reste que la Commission constate que la population a fort peu participé à l'enquête. La désaffection des rendez-vous publics visant à informer et à interagir avec la population n'est pas propre à « l'enquête publique ». Il y aurait sans doute lieu de se questionner sur de nouveaux moyens à employer pour que la population se mobilise par les sujets qui la concernent, car, en tant que commissaire-enquêteur, il n'est pas rare de se trouver confronter à des personnes qui se présentent pour réclamer un espace de discussion et d'information (que leur offre en fait l'enquête publique). C'est sans doute parce que la forme « réunion » ou « permanence » n'est pas identifiée correctement par le public.

Pour partie, et surtout dans le périmètre légalement concerné des huit communes, on peut avancer que l'information a été claire et qu'un projet qui modernise l'existant avec un budget conséquent et bénéfique aux entreprises locales tout en conservant l'emploi actuel, ne suscite, dans les populations locales, qu'une approbation tacite et positive. La Commission aurait néanmoins souhaité que cet avis positif supposé soit mieux exprimé, bien que la quasi-totalité des rares interventions aillent dans ce sens.

Il faut également considérer qu'une bonne partie des habitants desdites communes périphériques sont souvent salariés, soit d'Orano, soit d'EDF qui a ses activités dans le même périmètre, et qu'ils ne souhaitent pas s'exprimer vis-à-vis de leur employeur. Enfin, le volume du dossier n'est pas du tout de nature à inciter les populations à le consulter et donc à mieux participer à l'enquête.

La commission d'enquête estime donc :

Qu'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a bien été satisfait au cours de la procédure en permettant, par l'information et la publicité apportées, une information citoyenne sur l'existence de ce projet, malgré la désaffection du public aux permanences. Même si quelques intervenants auraient souhaité plus d'information (registre de Saint-Restitut) il n'y a eu aucune plainte en défaut d'information.

3 LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

3.1 Composition générale du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé de cinq classeurs et d'une clé USB contenant la version numérique du dossier.

3.1.1 Classeur 1 – Présentation de la demande

Demande	Présentation de la demande.
Courriers	Courriers d'envoi de la Demande d'Autorisation de modification
Avis	Avis de l'Autorité environnementale
Mémoire	Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
Avis	Avis des collectivités territoriales et services départementaux
Note d'accompagnement	Modification de périmètre de l'INB n°93
RNT pièce 8	Résumé non technique de l'étude d'impact
RNT pièce 9	Résumé non technique de l'étude de maîtrise des risques

3.1.2 Classeur 2 – pièces (1 à 7)

Pièce 1	Identité du demandeur
Pièce 2	Note de présentation de la proposition de modification du périmètre
Pièce 3	Nature de l'installation
Pièce 4	Carte au 1/25000
Pièce 5	Plan de situation au 1/10000
Pièce 6	Plan détaillé de l'installation
Pièce 7	Présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant et propriété des terrains

3.1.3 Classeur 3 – Étude d'impact (pièce 8)

Pièce 8	Étude d'impact (classeur 3) 1. Introduction de l'étude d'impact 2. Description du projet et origine des effets 3. État actuel de l'environnement 4. Analyse des incidences notables sur la santé et l'environnement 5. Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés 6. Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité des installations au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs 7. Raisons des choix du projet 8. Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les incidences (dont MTD) 9. Description des méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences notables sur l'environnement 10. Conclusion de l'étude d'impact
----------------	---

3.1.4 Classeur 3bis – Étude d'impact (annexes)

Pièce 8 (suite)	Étude d'impact (classeur 3bis) Annexes
------------------------	---

3.1.5 Classeur 4 – Étude de maîtrise des risques (pièces 9 à 11)

Pièce 9	Étude de maîtrise des risques
Pièce 10	Servitudes d'utilité publique et installations soumises au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre
Pièce 11	Plan de démantèlement

Commentaires de la commission d'enquête sur le dossier en général :

La clé USB contenant le dossier au format numérique permet de se rendre directement au document concerné.

C'est une facilité d'information sur le contenu du dossier.

L'ensemble du dossier est conforme à la réglementation et se présente sous une bonne forme didactique. Néanmoins, la taille du dossier peut être très décourageante pour le public. Or, nous avons noté que de nombreuses descriptions générales sur le site ne sont pas propres au projet et auraient mérité un toilettage pour que l'information soit plus ciblée. Mais si on retient le coût du dossier « papier » (réalisation, diffusion, mise en place...) tel qu'indiqué par Orano (environ 15.000 €), et qu'on le rapporte à l'usage qui en a été fait (notamment par le public), le ratio « coût / efficacité » peut certainement être qualifié « d'aisément perfectible »

3.2 Résumé non technique de l'étude d'impact (classeur 1)

Le résumé non technique de l'étude d'impact figure, non pas au classeur 3 « étude d'impact », mais dans le document numéro sept du classeur numéro un. Un intervenant qui le chercherait aurait donc probablement du mal à le trouver.

L'étude d'impact est résumée suivant dix parties principales :

1. Introduction
2. Présentation du projet
 - Plateforme Orano Tricastin
 - Description du projet
 - Consommations et rejets liés au projet
3. État initial du site et de son environnement
 - Environnement naturel
 - Environnement socio-économique
 - Caractéristiques physicochimiques et radiologiques de l'environnement
4. Incidences du projet
 - En phase de travaux
 - En phase exploitation
 - Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet
5. Analyse du cumul des effets avec d'autres projets connus
 - Inventaire des projets connus
 - Analyse des incidences cumulées avec les autres projets connus et installations du site du Tricastin en fonctionnement
6. Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet
 - Vulnérabilité du projet au changement climatique
 - Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
7. Raison des choix du projet
 - Contexte et objectif du projet
 - Solutions envisagées
 - Solution retenue (paragraphe complété suite à l'avis de l'Ae)
8. Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet
9. Méthodes
 - Méthodes relatives à la détermination de l'origine des effets
 - Méthodes d'évaluation des effets sur la santé
 - Méthodes d'évaluation des effets sur l'environnement
10. Conclusion

Nombre de pages : 55

Commentaires de la commission d'enquête sur le résumé non technique de l'étude d'impact en particulier :

Ce document remplit son rôle qui est de donner une information synthétique sur le contenu de l'étude d'impact, après une présentation rapide du projet. Il présente les incidences du projet, les raisons du choix du projet et les mesures d'évitement et de réduction des effets et nuisances du projet. Le document est rendu plus accessible au public grâce à l'ajout d'encarts lexicaux. Des insertions-guides vers classeur 3 permettent d'orienter le lecteur vers les détails techniques de l'étude d'impact complète.

3.3 Étude d'impact (classeurs 3 et 3bis)

L'étude d'impact fait l'objet des classeurs 3 et 3bis, elle est présentée de la manière suivante :

CLASSEUR 3

1. Introduction de l'étude d'impact (12 pages)
2. Description du projet et origine des effets (69 pages)
3. État actuel de l'environnement (223 pages).
4. Analyse des incidences notables sur la santé et l'environnement (125 pages)
5. Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (42 pages)
6. Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité des installations au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs (31 pages)
7. Raisons des choix du projet (13 pages)
8. Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les incidences dont MTD (54 pages)
9. Description des méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences notables sur l'environnement (127 pages)
10. Conclusion de l'étude d'impact (9 pages)

L'étude d'impact comprend également les annexes présentées dans le classeur 3 bis.

3.4 Étude de Maîtrise des Risques (classeur 4)

L'étude de maîtrise des risques fait l'objet du classeur 4, elle est présentée de la manière suivante :

- **Point 1** : introduction de l'étude de maîtrise des risques : elle comprend notamment le rappel de la réglementation, le contexte de l'étude de maîtrise des risques
- **Point 2** : présentation générale de l'installation : fonctions et activités réalisées, le périmètre de l'installation, la nature et caractéristiques des substances présentes, description de l'installation, description de l'entreposage.
- **Point 3** : l'inventaire des risques : nature des risques étudiés, inventaire des risques de l'installation.
- **Point 4** : l'analyse du retour d'expérience : REX sur l'exploitation de parcs d'entreposage similaires, analyse des éléments de retour d'expérience et enseignements associés.
- **Point 5** : la méthode retenue pour l'analyse de risques : principe de défense en profondeur, éléments et activités importants pour la protection, méthodes d'analyse de risques.
- **Point 6** : dispositions envisagées pour la maîtrise des risques nucléaires, analyse et maîtrise des risques non nucléaires d'origine interne, analyse et maîtrise des risques non nucléaires d'origine externe.
- **Point 7** : analyse des conséquences des accidents éventuels
- **Point 8** : systèmes de surveillance : de l'environnement et des installations, dispositifs et moyens de secours : système de surveillance.
- **Point 9** : résumé non technique.
- **Point 10** : conclusion.
- **Point 11** : Annexes :

4 RÉSUMÉ ET ANALYSE DU PROJET (hors impact environnemental)

4.1 La motivation du projet :

Elle peut être résumée d'une manière très simple :

- Suite à l'accident survenu à Fukushima, tous les sites industriels nucléaires de France¹ ont fait l'objet d'une remise à plat complète de l'évaluation des risques (aléas X enjeux), puis d'une réévaluation des mesures de sûreté destinées à les prévenir, et enfin à y répondre ;
- Ce relèvement des critères a, naturellement, conduit à un renforcement des mesures de sûreté ;
- Les procédures, les méthodes de rinçage / dépollution / contrôle des conteneurs ayant servi au transport d'effluents uranifères UF₆ n'ont pas échappé à cette réévaluation.
- Orano s'est ainsi trouvé placé devant un choix simple dans son principe : afin d'atteindre ce niveau de sûreté renforcé, valait-il mieux conserver l'existant et le mettre aux normes, ou créer une installation nouvelle², qui répondrait d'emblée à tous les critères maintenant imposés ?
- Le rapport coût / efficacité consistant à créer une nouvelle installation a été jugé meilleur que celui consistant à mettre l'existant à niveau.
- Le procédé est différent et le devenir des liquides uranifères en sortie d'atelier suivra très majoritairement une filière de recyclage.

La motivation du projet peut ensuite être détaillée comme suit :

Orano Chimie-Enrichissement a pour projet de mettre en service un nouvel atelier visant à pérenniser les activités de lavage de l'Atelier de Maintenance des Conteneurs (AMC) sur le site du Tricastin.

L'AMC a pour mission principale le lavage et la recertification des cylindres utilisés pour le transport d'UF₆.

La poursuite des activités de cet atelier est limitée à l'horizon 2024 par décision du Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND), à l'issue du réexamen de sûreté de 2014 et au vu des nouvelles exigences de sûreté relatives aux agressions externes (séisme, explosion) et à la tenue à l'incendie auxquelles le bâtiment actuel n'est pas dimensionné.

Le nouvel atelier (dit Atelier de Maintenance des Conteneurs 2 - AMC2) permettra d'assurer les fonctions nécessaires au lavage d'environ 1 000 cylindres par an (contre 800 actuellement) et il sera mieux positionné géographiquement sur la plateforme par rapport aux parcs de stockage des conteneurs. La solution de construction d'une installation neuve et le choix de l'implantation étaient les plus rationnels par rapport à la réhabilitation de l'atelier existant ou une autre localisation, des points de vue de la faisabilité technique, du coût (à l'exploitation), de la santé et de l'environnement ainsi que de la maîtrise des risques. Il est précisé que le projet AMC2 a pour finalité le lavage de cylindres uniquement (pas de certification). Au vu de la nature (uranium enrichi) et de la quantité de matière présente dans l'installation, la future installation est soumise à la réglementation des INB

Dans le cadre de ce projet, Orano Chimie-Enrichissement demande une modification du périmètre de l'INB n°178 afin d'y intégrer la zone d'implantation du nouvel atelier AMC2, actuellement située dans

¹ Et aussi partout sur terre...

² En fait, une démarche très semblable à celle qui se pose à chacun d'entre nous, lorsqu'il s'agit de décider entre changer sa voiture, ou la prolonger...

le périmètre de l'INB n°93. Une demande de modification du périmètre de l'INB n°93, afin d'y retirer la zone d'implantation du nouvel atelier AMC2, a été déposée en date du 18 décembre 2020 et est en cours d'instruction par le ministère chargé de la sûreté nucléaire.

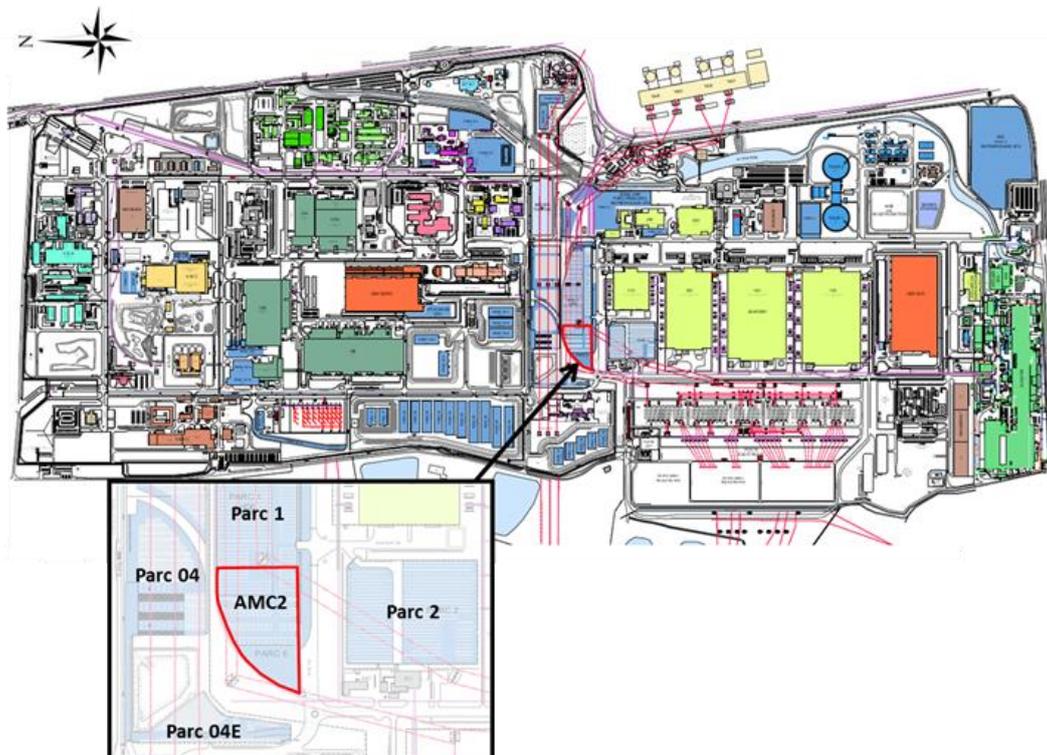
Orano présente d'une part, une demande de modification de périmètre, d'autre part une demande de modification substantielle de l'INB n° 178, conformément aux dispositions respectivement des articles R. 593-49 et R. 593-47 du Code de l'environnement.

4.2 Situation et périmètre du projet

Deux activités sont déployées sur le site du complexe nucléaire du Tricastin : l'une dédiée à la production d'énergie avec l'usine EDF, l'autre avec Orano dédié à la chimie, la conversion, l'enrichissement de l'uranium, la fabrication d'éléments combustibles. C'est la seconde qui nous intéresse ici.

La plateforme du Tricastin est située à la jonction des départements de la Drôme (26) et du Vaucluse (84), sur les communes de Pierrelatte au Nord, Saint-Paul-Trois-Châteaux à l'Est et Bollène au Sud. Elle se trouve à 23 km de Montélimar comme d'Orange. Elle occupe une superficie d'environ 650 hectares. Elle comprend actuellement plusieurs installations liées à la préparation du combustible nucléaire, exploitées par Orano et ses filiales, une centrale de production d'électricité exploitée par EDF et des unités de recherche et développement du CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives).

Le nouvel atelier AMC2 sera implanté en lieu et place de l'actuel parc P6 et d'une partie de l'actuel parc P1. La zone d'implantation se situe au centre de la plateforme Orano Tricastin, entre la partie restante du parc P1 et les parcs d'entreposage P2 et P04. Sa superficie est d'environ 10 000 m².



plan général du site

L'INB n°178, périmètre auquel va être rattachée la nouvelle installation, est située sur plusieurs zones de la partie nord de la plateforme Orano du Tricastin et a pour vocation essentielle l'entreposage de matières uranifères. Elle comprend notamment trois parcs extérieurs (P01, P03, P04) et le P17 qui est couvert.

4.3 Résumé du projet

(Extrait de l'étude d'impact, chapitre 2 page 7)

Orano Chimie-Enrichissement a pour projet de mettre en service un nouvel atelier visant à pérenniser les activités de lavage de l'Atelier de Maintenance des Conteneurs (AMC) sur le site du Tricastin.

L'AMC a pour mission principale la re-certification quinquennale des cylindres utilisés pour le transport d'UF₆ entre les installations industrielles de la Business Unit Chimie-Enrichissement du site du Tricastin. La poursuite des activités de cet atelier est limitée à mi-2024 par décision du Délégué à la Sécurité Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND).

Le nouvel atelier (dit Atelier de Maintenance des Conteneurs 2 - AMC2) sera construit dans le périmètre modifié de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°178 et fera l'objet d'une demande de modification substantielle de cette INB. L'INB n°178 est décrite dans la Pièce 2 « Proposition de modification du périmètre ».

Dans le cadre de ce projet, Orano Chimie-Enrichissement demande une modification du périmètre de l'INB n°178 afin d'y intégrer la zone d'implantation de la nouvelle unité AMC2, actuellement située dans le périmètre de l'INB n°93.

4.3.1 Déroulement du projet

La construction de l'AMC2 est prévue à partir de mai-juin 2022 (précision apportée par rapport à la date « 2021 » indiquée dans le dossier mis à l'enquête) pour une mise en service en juin 2024. La durée d'exploitation prévue de l'atelier est de 40 ans.

La réalisation du projet AMC2 se déroule en deux phases, une première phase temporaire dite « phase de travaux », puis une seconde phase pérenne dite « phase d'exploitation » une fois le nouvel atelier en fonctionnement.

4.3.1.1 Phase travaux

Les travaux se décomposent en trois phases. La première phase, appelée « phase préparatoire » comprend la mise à disposition de la zone pour le chantier de construction, ainsi que la préparation des terrains. La deuxième phase, appelée « phase de construction » correspond à la réalisation des bâtiments en eux-mêmes. Et enfin, une dernière phase, appelée « phase d'essais » permet, entre autres, de tester l'étanchéité ainsi que la capacité des cuves et leurs capacités de rétention.

Phase préparatoire

La phase de préparation du sol comprend :

- les travaux de VRD (Voiries Réseaux Divers) ;
- les travaux de terrassement ;
- la consolidation des sols de la zone d'implantation du bâtiment de lavage. Cette consolidation est envisagée selon deux types de solutions :
 - o soit avec des colonnes ballastées
 - o soit par des inclusions rigides.

Elle s'étendra jusqu'à la formation sous-jacente des limons (ancrage dans la couche de graves sableuses) et permettra d'améliorer les caractéristiques mécaniques du terrain sous le bâtiment de lavage.

Phase de construction

Cette phase de construction se décompose en trois parties :

- Gros œuvre :

Cette phase comprend la réalisation des bâtiments en béton.

La mise en place des cuves dans le bâtiment principal se fera par les ouvertures et brèches, après construction des murs en béton.

- Second œuvre :

Cette phase comprend les finitions du gros œuvre, la mise en place des charpentes ainsi que le montage des équipements extérieurs.

- Montages équipements et tuyauteries :

Cette phase comprend le montage des équipements, des charpentes associées et tuyauteries internes ainsi que les finitions (peintures, menuiseries) et le câblage électrique des équipements.

4.3.1.2 Phase d'essais bâtiment :

La phase d'essais concerne en particulier, la ventilation, la manutention, les plateformes articulées, les cuves, les rétentions et les transferts de fluides.

4.4 Description du fonctionnement

4.4.1 Fonctionnement général

La fonction principale de l'AMC2 est le lavage des cylindres type 48 pouces et 30 pouces employés pour le transport d'UF₆ sur la plateforme Orano Tricastin ou pour des clients extérieurs.

Cette fonction nécessite des activités de manutention (réception et évacuation des cylindres), de lavage et rinçage interne des cylindres, de gestion des solutions uranifères issues des opérations de lavage des cylindres, d'entreposage des solutions uranifères et des réactifs utilisés pour les besoins du procédé.

L'AMC2 met en œuvre un procédé qui implique l'emploi de réactifs chimiques permettant de dissoudre le fond solide présent dans les cylindres.

4.4.2 Moyens techniques et humains

Moyens techniques :

L'AMC2 est composé :

- d'un bâtiment principal dit « bâtiment Lavage » qui comprend des locaux assurant les fonctions suivantes :
 - les contrôles et les manutentions des cylindres en entrée/sortie ;
 - le lavage (et la gestion des liquides uranifères issus de ces opérations) et le rinçage des cylindres ;
 - le dépotage de solutions uranifères et de réactifs depuis ou dans des emballages de transport de type Grands Récipients Vrac (GRV) ;
 - ainsi que des locaux d'entreposage des réactifs, de ventilation du bâtiment et des locaux électriques ;

- de zones extérieures permettant l'entreposage, la manutention ainsi que le chargement et le déchargement d'un véhicule de transport :
 - des emballages de type GRV de solution uranifères ou de réactifs ;
 - des cylindres lavés ;
- d'une zone de dépotage de solution d'acide nitrique depuis une citerne ;
- d'une base vie comprenant des vestiaires et des bureaux ;
- d'un poste électrique et d'un poste d'air comprimé.

Il dispose également de zones de circulation et stationnement dédiées aux moyens de manutention des cylindres et GRV ainsi qu'aux poids lourds type semi-remorque.

Moyens humains :

De manière générale, le personnel de l'AMC2 travaille essentiellement en horaire normal. Les besoins de la production ou des situations particulières peuvent amener à exploiter l'atelier en horaires élargis types 2x8 ou 3x8, dans les mêmes conditions de sécurité et de sûreté.

La capacité maximale de traitement de l'atelier, tel que décrit précédemment, est quant à elle associée à un fonctionnement 3x8 permanent avec des équipes constituées de 8 personnes (engendrant la présence de 24 personnes par jour).

4.5 Description des installations

4.5.1 Fonction de l'installation AMC2

Le projet consiste à mettre en service un nouvel atelier visant à pérenniser les activités de lavage de l'Atelier de Maintenance des Conteneurs (AMC) sur le site du Tricastin.

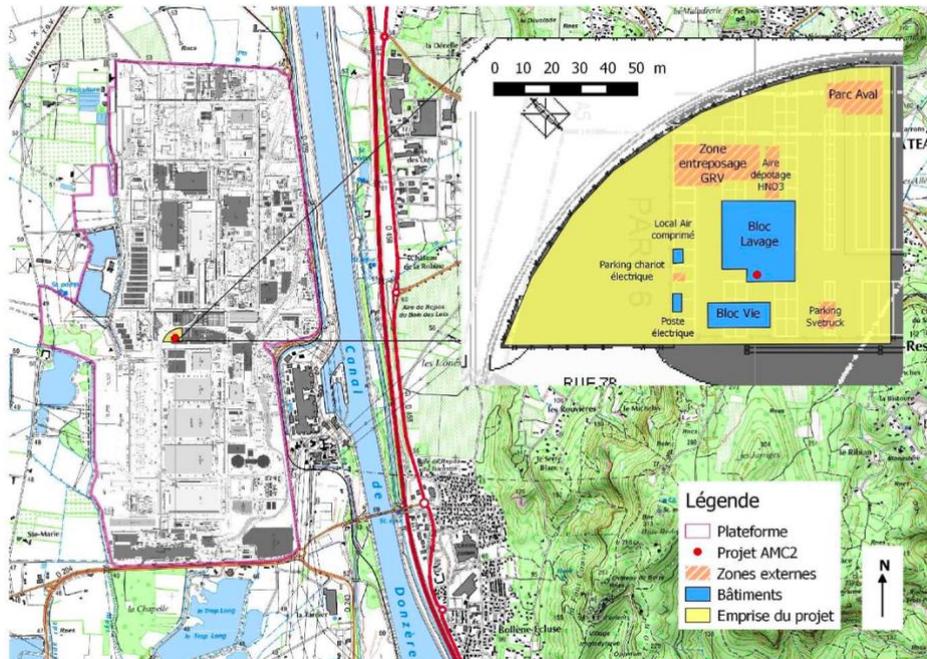
4.5.2 Présentation de l'installation AMC2

Le projet AMC2 consiste à créer un nouvel Atelier de Maintenance sur la plateforme Orano Tricastin, dédié aux opérations d'entretien des emballages de transport d'hexafluorure d'uranium (UF₆).

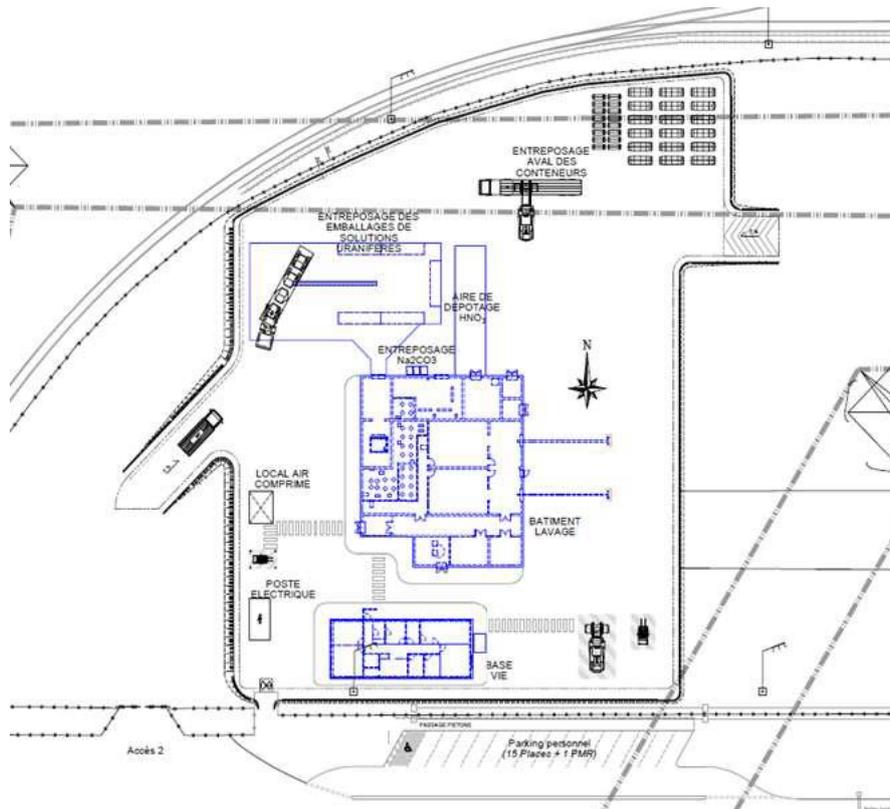
Ces conteneurs sont de type :

- cylindres 48 pouces
- cylindres 30 pouces.

Demande d'autorisation d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 AMC2 » comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N°178, déposée par la société ORANO CHIMIE-ENVIRONNEMENT sur le site nucléaire du Tricastin, sur la commune de Pierrelatte
 Enquête publique du 10 décembre 2021 au 12 janvier 2022
 Arrêté interpréfectoral Drôme - Vaucluse du 16 novembre 2021



Plan général d'implantation



Plan d'implantation de l'AMC2

4.5.3 Modification des périmètres

Du fait de l'implantation du nouveau projet sur la surface actuelle de l'INB N°93, la surface de celle-ci sera modifiée tout comme celle de l'INB N°178 à laquelle le projet sera rattaché. C'est même un des points administratifs fondamentaux dudit projet.

4.6 Capacités techniques et financières du porteur du projet

4.6.1 Généralités

Orano (anciennement Areva) est une multinationale française spécialisée dans les métiers du combustible nucléaire, de l'amont à l'aval du cycle.

En 2016, un recentrage du groupe, opérant dans tous les métiers de l'industrie nucléaire, est effectué vers les seuls métiers du combustible.

Ses activités couvrent tout le cycle du combustible nucléaire : extraction de l'uranium à la mine, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, transport des combustibles nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs. Le groupe compte environ 16 000 salariés.

4.6.2 Capacités techniques

Le Groupe Orano est un pilier de l'industrie française.. Selon l'APEC, en 2013, dans l'ensemble de la production industrielle en France les cadres sont 11 % pour la production et 2 % pour les services.

Le tableau ci-après démontre la technicité du personnel du groupe :

ENSEMBLE DU GROUPE ORANO		
Catégories	Effectifs	%
techniciens, administratifs et agent de maîtrise	8371	51,31 %
ingénieurs et cadres	4945	30,31 %
ouvriers	2997	18,37 %
Total	16313	100 %

Effectifs répartis comme suit : 12 000 en France 2 500 sur site Tricastin

Il ressort de cette comparaison que la technicité du porteur du projet est exceptionnellement élevée avec un taux de personnel à taux de formation de plus de 80% de ses effectifs contre 13% pour l'industrie classique suivant les statistiques de l'APEC (voir tableau ci-après). C'est un des taux les plus forts qu'on puisse trouver.

4.6.3 Capacités financières

(sources partielles : Wikipédia)

Chiffre d'affaires groupe Orano : 3,623 milliards € (2018)

Résultat net : 542 millions € (2018)

4.7 Compatibilité avec les plans et programmes

4.7.1 Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR)

Sans objet

4.7.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le secteur 7 « Site nucléaire du Tricastin » et le projet de l'installation se situent sur la zone UN du PLU de la commune de Pierrelatte. Cette zone est une zone d'activités industrielles liée aux Installations Nucléaires de Base (INB). Le règlement du PLU de Pierrelatte autorise donc le projet.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) de Pierrelatte, inclus dans la PLU de la commune adopté en 2012, présentait quatre orientations principales :

- | | |
|-----------------|---|
| ORIENTATION 1 : | Accompagner et conforter le développement économique de la commune. |
| ORIENTATION 2 : | Organiser et encadrer le développement urbain du territoire. |
| ORIENTATION 3 : | Organiser les déplacements et le stationnement pour limiter les nuisances et mettre en valeur la ville. |
| ORIENTATION 4 : | Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles. |

Il n'y a, dans le projet soumis à l'enquête, aucun élément qui soit en contradiction avec les grandes orientations du PADD du PLU de Pierrelatte.

4.7.3 Plan de Prévention des Risques Technologiques

Le PPRT des communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux a été approuvé en 2014 et a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir dans les installations des établissements concernés (le site de Tricastin en fait bien entendu partie) et pouvant avoir des conséquences sur la salubrité, la santé et la sécurité publique.

Le dossier soumis à enquête publique a été élaboré en parfaite harmonie avec les dispositions du PPRT.

4.7.4 Plan Particulier d'Intervention du site du Tricastin

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site du Tricastin est un document opérationnel utilisé par l'ensemble des acteurs en cas de crise chimique ou/et radiologique. Il constitue une disposition spécifique ORSEC élaborée par le Préfet de la Drôme. À ce titre, il s'appuie sur l'organisation générale ORSEC et ne fait que préciser les missions des acteurs spécifiques à cet évènement.

Le préambule rappelle les objectifs et les grandes lignes du PPI. Ce PPI se présente en deux livres : le premier livre est opérationnel et présente les procédures opérationnelles détaillées :

- par scénario (phase de veille, phase réflexe, phase d'évacuation immédiate, phase concertée) qui déroulent de façon synoptique la procédure à suivre et les types d'action à mener ;
- par type d'actions qui prévoient les modalités de mise en œuvre d'actions spécifiques (alerte, mise à l'abri, évacuation, mesures, bouclages...);
- par acteur, qui indiquent à chaque acteur les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre ;

- par cellule, qui définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif.

le deuxième livre présente les documents, utiles aux acteurs

Ils ont été élaborés et ne seront distribués qu'à ceux qui sont concernés (diffusion restreinte) ou conservés, selon le cas, au Bureau de la Planification et de la Gestion de l'Évènement (BPGE) : présentation détaillée des risques par établissements, liste des Établissements sensibles, Établissements sanitaires et médico-sociaux, Établissements scolaires, fiches d'actions communales, points de mesure de l'environnement, arrêtés et réquisitions diverses, annuaire de crise...

Le projet soumis à l'enquête publique ne présente aucun hiatus vis-à-vis du PPI.

4.7.5 Plan de gestion du risque inondation (PGRI) et Plans de Préventions du Risque d'Inondation (PPRi) de Pierrelatte et de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRi) de la commune de Pierrelatte a été prescrit par arrêté préfectoral n°08-2694 du 19 juin 2008.

En application de ces textes le PPRi fixe les dispositions applicables :

- à l'implantation de toute construction et installation,
- à l'exécution de tous travaux,
- à l'exercice de toute activité,
- aux biens et activités existants.

Il s'avère que le projet soumis à l'enquête publique a bien pris en compte les éléments du PPRi

4.7.6 SDAGE

Le SDAGE et le schéma directeur de l'aménagement et de la gestion des eaux. Il en existe plusieurs en France celui qui est concerné par la situation géographique du projet et celui du secteur du Rhône et des cours d'eaux côtiers méditerranéens.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté le 20 novembre 2015 fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les eaux de surface et les eaux souterraines à l'horizon 2021 ou 2027 selon les masses d'eau.

Il définit neuf orientations fondamentales directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin (2013) ou issues d'autres sujets concernant l'eau devant être traités par le SDAGE :

1. s'adapter aux effets du changement climatique ;
2. privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
4. prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
5. renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6. lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;

7. préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
8. atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
9. augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les rejets dans le canal de Donzère-Mondragon sont évalués dans l'étude d'impact qui conclut que la contribution de ces rejets n'est pas susceptible de compromettre le respect des objectifs de qualité des eaux du Rhône prévu par le SDAGE dans la zone du Tricastin.

Étude d'impact, chapitre 10, page 6 : les effluents liquides rejetés par le projet ne sont pas susceptibles de compromettre le respect des objectifs de qualité des eaux du Rhône prévus par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée dans la zone du Tricastin.

La commission considère cet élément comme positif.

4.7.7 Plans de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) - Plan de Qualité de l'Air (PQA) en Drôme-Ardèche et Plans de Qualité de l'Air en Vaucluse.

Les Plans de Surveillance de la Qualité de l'Air des deux régions concernées (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes) ont pour ambition de présenter, en lien direct avec les orientations nationales, les principales orientations de l'association AtmoSud par tranches de cinq années. Ils déclinent l'ensemble des thématiques qui seront couvertes par l'activité de ladite association et les orientations structurelles qui permettront de les atteindre.

Ils sont construits autour de 4 axes structurant autour de l'objectif commun d'amélioration de la qualité de l'air et la minimisation de l'impact des pollutions atmosphériques de la population et de l'environnement :

- Exposition à la pollution de l'air,
- Lien Air- Énergie-Climat-Santé,
- Écoute et Incitation à l'action environnementale,
- Innovation et amélioration de l'expertise.

Afin d'atteindre ces objectifs ils s'appuient sur la poursuite de la construction des liens forts de l'association avec les acteurs locaux tant publics que privés et le soutien de l'échelon national en restant attentif au maintien des équilibres.

Aucun élément du dossier soumis à enquête publique ne présente aucune contradiction, ou incompatibilité... avec les préconisations des PQA.

4.7.8 Plan de Gestion des Déchets (PGD) radioactifs

Production identique à celle de l'actuel AMC avec, en plus, une production annuelle de 2,6 tonnes par an de GRV (Grands Récipients pour Vrac) de nitrates d'uranyles vides

4.7.9 Plan de Gestion des Déchets (PGD) conventionnels

Non concerné, sauf en ce qui concerne les travaux de construction des bâtiments où le Plan de Gestion des déchets « classiques » du chantier devra être validé juste avant les travaux et un CSP (Contrôleur Sécurité et Prévention agréé) devra être nommé et rémunéré par le maître d'ouvrage.

4.7.10 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté (par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant pleinement les questions socio-économiques.

La loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 définit la TVB comme l'assemblage de 3 composantes complémentaires :

- des réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée...
- ...reliés de manière fonctionnelle par des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces,
- et une composante aquatique, la Trame bleue, constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides,...

L'étude d'impact développée par le porteur du projet n'est en rien contradictoire avec les critères du SRCE.

4.7.11 Documents d'Objectifs (DOCOB) de zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent de sites mis en place en application des directives « Oiseaux » (79/409 CEE du 2 avril 1979) et « Habitats faune flore » (92/43 CEE du 21 mai 1992). Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs (DOCOB) est établi par un « opérateur » désigné par le Préfet avec la participation du comité de pilotage Natura 2000. Il définit, après un état des lieux détaillé, les objectifs de gestion et les modalités de mise en œuvre.

Cinq zones Natura 2000 sont comprises dans la zone d'étude (10 km autour de la plateforme Orano Tricastin).

- le site d'intérêt communautaire (SIC) « le Rhône Aval » ;
- la zone de protection spéciale (ZPS) « Maris de l'Île Vieille et alentour » .

Selon l'étude d'impact, l'exploitation du projet AMC2 présente une incidence négligeable sur les milieux à l'extérieur de la plateforme Orano Tricastin, et ce, même au point le plus exposé de la zone Natura 2000.

Selon ce constat, le projet ne présente pas d'incompatibilité avec les DOCOB.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'analyse du projet :

La Commission d'enquête estime que le projet soumis à enquête publique répond à l'ensemble des contraintes administratives et réglementaires liées tant au site qu'à l'activité.

5 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'étude d'impact constitue un élément important du dossier d'enquête publique. Le dossier comprend aussi un résumé non technique de l'étude d'impact.

L'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae). Cet avis, ainsi que le mémoire en réponse d'Orano, figurent dans le dossier d'enquête publique.

5.1 Résumé et analyse de l'étude d'impact

Les principaux éléments de l'étude d'impact relative au projet AMC2 sont rappelés ci-dessous. La zone d'étude s'étend sur 10 km autour du site du Tricastin et correspond aux vingt-deux communes du Plan Particulier d'Intervention (PPI). La plateforme de Tricastin en elle-même possède une aire de 650 hectares.

Les études support de l'étude d'impact sont des études menées pour le site nucléaire du Tricastin dans son ensemble, entre 2008 et 2021, et des études propres au projet AMC2 : diagnostic environnemental de juillet 2019 ; étude acoustique d'août 2019 ; risques radiologiques et chimiques sur la santé et l'environnement de décembre 2020 (études conduites par Orano Cycle).

5.1.1 Description du projet et origine des effets

Le projet a été décrit dans la première partie du rapport.

Rappelons qu'il s'agit de remplacer l'atelier actuel de maintenance des emballages de transport de produits uranifères, en ne conservant toutefois que les activités de lavage. La partie re-certification des cylindres n'est pas reconduite dans le cadre du futur atelier.

Le procédé diffère de celui employé actuellement dans l'ACM.

Le principal produit contenu dans les emballages est de l'hexafluorure d'uranium (UF_6). C'est un composé chimique de l'uranium utilisé pour la transformation de celui-ci, notamment pour l'étape d'enrichissement. L' UF_6 est fabriqué sur la plateforme du Tricastin et envoyé sur l'usine d'enrichissement Georges Besse II qui se trouve également sur la plateforme.

Les conteneurs peuvent aussi provenir de clients extérieurs.

L'uranium transporté est naturel, appauvri ou enrichi. Les conteneurs sont réceptionnés vidés d' UF_6 . Pour la réutilisation de ces conteneurs, plusieurs opérations sont nécessaires, et en particulier le « lavage » regroupant plusieurs fonctions de contrôle, rinçage et gestion des liquides uranifères. Des réactifs chimiques (carbonate de sodium et peroxyde d'hydrogène) sont employés pour le lavage. De l'acide nitrique et du nitrate d'aluminium seront aussi présents sur le nouvel atelier.

Enfin, du nitrate d'uranyle appauvri est utilisé pour l'ajustement isotopique des solutions de lavage et rinçage des cylindres enrichis (provenant principalement du site Orano Malvési).

Les solutions de lavage sont récupérées, dans le but principalement recherché qui est le recyclage de l'uranium dans le procédé de conversion, sur le site Orano Malvési. Les solutions produites non conformes aux critères de Malvési sont transférées vers la station de traitement des effluents (INB n°138).

L'origine des effets sera différente en phase de travaux (estimée à deux ans et cinq mois) et en phase exploitation :

- Phase travaux : vie sur le site, utilisation d'engins à moteur thermique, terrassement, alimentation des outils électriques, consommation de béton, acier, remblais et enrobés et de produits chimiques (solvants,...), eaux de lavage de chantier, production de déchets conventionnels notamment pour le décapage des terrains. On notera la spécificité des travaux qui impliqueront le battage des colonnes ballastées pour le renforcement des sols (bruit et vibrations).
- Phase exploitation : vie sur le site, opérations de manutention, équipements électriques, opérations du procédé impliquant la consommation de réactifs et la manipulation de liquides uranifères, utilisation d'appareils de radioprotection (mélange Argon/CO₂) et d'un groupe froid (fluides frigorigènes), effluents divers des zones à risque de contamination, déchets conventionnels et radioactifs. On notera que les opérations de manutention sont génératrices de bruit, que des odeurs peuvent provenir des substances utilisées / générées, et que le procédé dégage de la chaleur.

5.1.2 État actuel de l'environnement

L'étude d'impact présente l'état actuel de l'environnement naturel du site de Tricastin et des zones remarquables à proximité. Elle fournit une description de la biodiversité et de l'environnement socioculturel.

La zone d'étude empiète sur quatre départements (Ardèche, Drôme, Gard, Vaucluse) et deux régions. Elle est centrée sur l'axe rhodanien et s'étend entre le plateau ardéchois à l'ouest et les collines du Tricastin à l'est. L'axe du Rhône accueille les grands axes routiers, ferroviaires et un canal navigable et utilisé pour générer de l'électricité. C'est entre ce canal, dit de Donzère-Mondragon, et le Rhône que s'étend la plateforme du Tricastin, dans la plaine alluviale.

Le climat est de type méditerranéen à influence continentale. Les vents sont fréquents et le Mistral comme les vents du Sud peuvent être particulièrement violents. L'activité orageuse est plus élevée que la moyenne nationale et il peut grêler ou neiger, bien que rarement.

5.1.2.1 MILIEUX NATURELS (atmosphérique, terrestre, aquatique)

Le **principal aquifère** est celui de la nappe alluviale du Rhône. Le niveau de l'eau sous l'emprise du projet a été repéré à 1,95 m à l'aval hydraulique du projet (étude ANTEA - mars 2019). Le niveau de la nappe ne dépasse pas 2 m au cours de l'année et il répond principalement aux précipitations et à l'irrigation.

De nombreux **prélèvements pour l'eau potable** sont recensés à proximité de la plateforme Orano du Tricastin, notamment pour des privés non raccordés à un réseau public de distribution d'eau, néanmoins les besoins de la plateforme elle-même sont assurés par le réseau d'eau potable urbain depuis 2010.

L'irrigation des cultures dépend très majoritairement des prélèvements dans la nappe.

Des **rejets liquides de la plateforme** sont effectués dans deux des trois masses d'eau identifiées sous le site : la Mayre Girarde et le Rhône (Rhône-Aval). En 2018, les trois masses d'eau présentaient en état/potentiel écologique moyen et un état chimique bon.

L'arrêté interpréfectoral qui interdisait la pêche dans la Mayre Girarde (entre autres cours d'eau et lac proche de la plateforme Orano du Tricastin) a été abrogé le 9 janvier 2019.

Le canal de Donzère-Mondragon est également un lieu de réception des rejets liquides de la plateforme Orano du Tricastin. Le dossier précise que, sur la totalité de son parcours, il n'y a pas de prélèvement d'eau potable et aucune installation/zone de loisirs/tourisme.

Le canal rejoint le Rhône à Mondragon, au sud de Bollène.

Le canal de Donzère-Mondragon fournit de **l'eau pour l'activité industrielle** de la plate-forme, ainsi que le contre-canal rive droite. Les consommations propres au projet sont quantifiées (360 m³ en phase travaux et 131 m³/an en exploitation). Néanmoins elles sont minimales par rapport aux autorisations de prélèvement par exemple de 4 000 000 m³/an pour les installations nord de la plateforme.

5.1.2.2 ÉCOSYSTÈMES

Le diagnostic écologique réalisé autour de la plateforme du Tricastin et sur lequel s'appuie le dossier date de 2010. L'étude d'impact liste en particulier les points suivants qui entrent dans la zone d'étude :

- **Continuité écologique** : voir § 4.7.10 pour la comptabilité avec les deux SRCE concernés.
- **Espèces remarquables** : voir § 4.7.11 pour la comptabilité avec les DOCOB / Natura 2000.
 - Deux sites Natura 2000, sur cinq présents dans le périmètre d'étude, jouxtent la plateforme Orano du Tricastin (environ 300 m).
 - Quatre ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont situées à une distance inférieure à 1 km de la plateforme Orano du Tricastin.
 - Deux ZICO (Zones d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux) sont situées à proximité de la plateforme Orano du Tricastin.
 - Une RCFS (Réserve de Chasse et de Faune Sauvage) se trouve à une centaine de mètres de l'est de la plateforme Orano du Tricastin.
 - Deux ENS (Espaces Naturels Sensibles) sont situés à proximité de la plateforme Orano du Tricastin.

Les autres espaces remarquables ne sont pas à proximité de la plateforme Orano du Tricastin (plus de 10 km).

- **Flore et habitats** : le périmètre d'étude élargi (10 km) est fortement marqué par les activités humaines et les milieux artificialisés représentent 75 % de l'occupation des sols. Les habitats considérés comme naturels sont influencés par la gestion humaine (hydrique, sylvicole) et les cours d'eau sont impactés par l'activité agricole. Les écosystèmes répondent principalement par une homogénéisation des habitats et une dominance des espèces communes.
- Flore et habitats sur le périmètre rapproché : trente-et-un taxons présentent un intérêt patrimonial dont vingt-deux ont une valeur phytoécologique assez rare à exceptionnelle.
- Les indices biologiques des **végétaux aquatiques** sont étudiés dans le cadre du *plan de surveillance des écosystèmes autour du site AREVA-Tricastin* (version 2 datant de 2012). Les dernières mises à jour datent de 2012 et 2015. L'indice biologique des macrophytes en rivière est situé entre les classes mauvaise à médiocre, tandis que l'indice biologique diatomées est situé entre les classes moyenne et bonne.
- Influence écologique des **rejets atmosphériques** : l'étude des lichens (indicateurs de la qualité de l'air ambiant) montre une qualité de l'air qui se dégrade entre 2012 et 2017. Le dossier indique « *En 2012 comme en 2017, les relevés ne permettent pas d'impliquer la plateforme Orano du Tricastin comme source émettrice ayant un impact négatif sur la biodiversité suite à une dégradation de la qualité de l'air. Le site est intégré dans une matrice complexe d'émissions et sa seule influence n'est pas mise en évidence.* »
- Dans le périmètre d'étude rapproché (500 m autour de la plateforme), **l'inventaire ornithologique** montre une diversité moyenne. Parmi quatorze espèces d'intérêt patrimonial,

cinq sont assez rares. Quarante-cinq espèces sont protégées et deux espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

- Dans le périmètre d'étude rapproché, l'**inventaire des mammifères** montre une diversité moyenne. Parmi trois espèces d'intérêt patrimonial, une est rare (Genette commune). Trois espèces sont protégées en plus de toutes les chauves-souris.
- Deux espèces remarquables d'**amphibien** et une espèce de **reptile** assez communes ont été recensées dans le périmètre rapproché. Quatre espèces d'amphibiens sont protégées, et tous les reptiles.
- Treize espèces remarquables d'**insectes** ont été recensées dans le périmètre rapproché. Deux espèces de libellules sont protégées et un papillon (Diane) qui est présent au sein de la plateforme Orano du Tricastin en bordure de la Gaffière, ainsi qu'un orthoptère (Magicienne dentelée).
- Les macro-invertébrés aquatiques révèlent une qualité des milieux aquatiques selon l'indice biologique global normalisé de médiocre à bonne. La diversité des poissons reste importante.

Enfin, concernant l'état physico-chimique des sédiments, la Gaffière en particulier montre une charge sensible en azote, zinc, uranium (> 1 mg/kg MS), hydrocarbures aromatiques et PCB.

5.1.2.3 CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES ET RADIOLOGIQUES

Un réseau de surveillance de l'environnement (RSE) a été mis en place pour l'ensemble de la plateforme d'Orano Tricastin de façon à pouvoir assurer, conformément à ses obligations, le contrôle des rejets d'effluents liquides ou gazeux des différentes installations du site. Ce réseau comprend 300 points de surveillance à l'intérieur ou à l'extérieur du site ; environ 13 000 prélèvements et 28 000 analyses sont réalisés tous les ans.

Cette surveillance couvre notamment la dosimétrie (radiations) en limite et autour de la plateforme, le milieu atmosphérique, le milieu terrestre et le milieu aquatique (eaux superficielles et eaux souterraines).

La **surveillance dosimétrique** montre qu'en limite du site industriel les niveaux mesurés sont globalement au niveau du bruit de fond local sauf à l'est, entre le site Orano et la centrale EDF, où le cumul des activités des deux opérateurs a pour conséquence une dose plus élevée qu'ailleurs, et à l'ouest du site à hauteur des lacs. Les valeurs de doses et de débits moyens de dose respectent les seuils réglementaires.

La **surveillance atmosphérique** montre que la radioactivité volumique et la concentration des éléments chimiques sont stables d'une année à l'autre. Les valeurs moyennes mesurées sont inférieures aux objectifs de qualité de l'air fixé par le Code de l'environnement en moyenne annuelle, et inférieures aux valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé concernant en particulier les teneurs chimiques d'aérosols.

Pour le **milieu terrestre**, la surveillance des retombées atmosphériques, des végétaux, des productions agricoles et de la terre superficielle montre une stabilité des teneurs en uranium, fluorures, tritium, carbone 14 et des activités bêta globale et potassium.

Les résultats relatifs aux remblais et limons, sur l'emprise du projet, révèlent des teneurs inférieures à trois fois le bruit de fond. Un des sondages, sur le parc P6, montre par contre un marquage des remblais en zinc qui est attribué au lessivage de la surface des cylindres par les eaux de pluie, dans un secteur où le sol n'est pas revêtu. Le dossier précise bien que les remblais présentant des anomalies seront excavés et évacués dans une filière externe agréée.

La **surveillance des eaux de surface**, des eaux pluviales et des eaux de nappe montre des valeurs mesurées inférieures aux valeurs de référence lorsqu'elles existent. Les mesures d'activité et les teneurs chimiques dans les cours d'eau de surface sont inférieures aux critères de référence pour l'eau potable et aux valeurs-guides.

On rappellera qu'historiquement, et pour le futur, le canal de Donzère-Mondragon constitue l'émissaire principal des effluents traités par la Station de Traitement des Effluents Uranifères (STEU) de la plateforme Orano Tricastin, de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et des eaux pluviales du site. Le paramètre de dilution est contrôlé du point de vue des substances uranifères notamment, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés pour les rejets. Les activités amont-aval du canal de Donzère-Mondragon sont du même ordre de grandeur (sachant toutefois que l'activité naturelle des sédiments dépend de leur nature). Les teneurs radiologiques dans les végétaux aquatiques indiqueraient également qu'il n'y a pas de marquage notable dû aux rejets de la plateforme Orano du Tricastin dans le milieu récepteur.

Enfin, la **surveillance des eaux de boisson** donne des résultats équivalents d'une année sur l'autre pour les teneurs radiologiques en alpha et bêta et les teneurs chimiques en uranium, fluorures et potassium. Les valeurs sont inférieures aux valeurs de référence lorsqu'elles existent.

5.1.2.4 BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Des mesures de bruit sont effectuées régulièrement en trois points situés en bordure ouest du site, sur la zone médiane. Les dernières mesures ont été effectuées en 2017. Deux points « en limite de propriété » respectent actuellement, de jour comme de nuit, les seuils réglementaires. Ce n'est pas le cas du troisième point qui se trouve en Zone à Émergence Réglementée (ZER), mais le dossier explique que ce n'était pas lié à l'activité du site du Tricastin. La conclusion donnée est que la plateforme Orano du Tricastin respecte les exigences réglementaires sur les trois points.

5.1.2.5 ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Après une brève présentation des **données démographiques** générales à l'échelle des départements limitrophes, le dossier liste les principaux établissements recevant du public et zones de loisirs, soit huit à proximité immédiate de la plateforme Orano du Tricastin (jusqu'à 1,2 km de distance). Une cinquantaine de groupes résidentiels ou professionnels (envergure des « groupes » non précisée) se trouvent aussi dans un voisinage d'environ 1 km.

NB : la figure des groupes de population n'est pas pourvue d'une échelle.

L'étude sanitaire sur les cancers ne révèle pas de différence significative sur les facteurs de mortalité et d'incidence entre la population implantée autour du site nucléaire du Tricastin et la population de référence correspondant aux départements limitrophes. La population du territoire présente néanmoins une situation défavorable pour le cas du cancer du pancréas chez la femme.

Concernant les **sites et paysages**, on se référera aux commentaires précédents concernant la forte anthropisation et l'artificialisation des milieux autour du site nucléaire du Tricastin. Il n'existe pas de zone forestière ou naturelle à proximité de la plateforme.

Les zones les plus concernées par le tourisme se trouvent à partir d'une dizaine de kilomètres de distance de la plateforme Orano du Tricastin. Un tourisme de loisir s'est toutefois développé avec la « Ferme aux crocodiles » située à 2 km au nord-ouest.

Une vingtaine de sites ou monuments historiques inscrits ou classés existent dans un rayon de 7 km environ autour de la plateforme Orano du Tricastin et on dénombre trois Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le **site industriel du Tricastin**, avec ses 650 hectares, marque le paysage. C'est au sein de ce site que se trouve le projet AMC2.

De **nombreux réseaux de transport et de distribution par canalisation ou lignes électriques** passent à proximité de la plateforme Orano du Tricastin : trois oléoducs, un gazoduc (méthane), un oxydud, huit lignes de très haute tension reliées au poste électrique RTE qui est le plus grand d'Europe, deux lignes de 225 000 volts et 63 000 volts sont situées à proximité de l'IINB N°93, donc du projet. Le secteur est également riche en **voies de communication** tant routières, autoroutières que ferroviaires, fluviales ou encore aériennes.

5.1.2.6 ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU PROJET

Selon les conclusions de l'étude d'impact sur ce point : « En l'absence de mise en œuvre du projet, l'Atelier de Maintenance des Conteneurs (AMC) actuellement en exploitation sur la plateforme Orano du Tricastin continuera de fonctionner jusqu'en 2024 et les valeurs mesurées dans l'environnement seront similaires à celles observées actuellement. Par ailleurs, la baisse des concentrations mesurées lors des dernières années pourrait se poursuivre.

« Concernant les composés traceurs de la qualité de l'air, les valeurs mesurées au niveau des stations de surveillance de la qualité de l'air ainsi qu'au niveau régional montrent une tendance à la baisse des concentrations moyennes des principaux polluants atmosphériques sur les dix dernières années. Au vu de cette tendance, il est possible de supposer que cette évolution se poursuive à l'avenir, notamment grâce aux différentes actions mises en place dans le cadre des SRCAE des régions Rhône-Alpes et PACA. »

5.1.3 Analyse des incidences notables du projet sur la santé et l'environnement

L'étude d'impact passe en revue les différentes thématiques environnementales pour déterminer celles qui sont susceptibles d'être affectées par le projet AMC2.

5.1.3.1 PHASE TRAVAUX

Santé :

- effets sanitaires négligeables ;
- les émissions en phase travaux ne sont pas susceptibles de compromettre les objectifs régionaux fixés par les SRCAE.

Environnement :

- les substances rejetées en phase travaux ne sont pas en lien avec des valeurs écotoxicologiques de référence (pas d'évaluation des incidences) ; toutefois les valeurs de concentration sont inférieures aux valeurs de référence pour le milieu atmosphérique issues du Code de l'environnement ;
- consommation en eau : incidences négligeables ;
- consommation en énergie électrique : négligeable (0,002 % de la consommation annuelle électrique de la plateforme Orano du Tricastin) ;
- consommation en carburant (20 m³ en annuel) : sensible, cela correspond à un cinquième de la consommation en carburant de la plateforme Orano du Tricastin ;
- remaniement des sols : les sols seront majoritairement stockés pour réemploi, sauf ceux qui présentent des marques de pollution au zinc et molybdène ; incidences relativement négligeables (transport des terres notamment et impact du retraitement) ;

- production de déchets : incidences négligeables au regard de la production départementale du BTP ;
- gestion des eaux pluviales : situation inchangée ;
- transports liés aux travaux : incidences très limitées au regard des routes voisines (contribution de 0,3 à 0,6 % selon l'axe routier considéré) ;
- bruits : la modalisation a été faite en bordure ouest du site et ne révèle pas d'incidence notable ; *toutefois à proximité du chantier, l'incidence du bruit ne peut pas être négligeable pour le personnel de la plateforme ;*
- vibrations : estimées comme « assez limitées » compte-tenu de l'ampleur des travaux, du caractère temporaire de cette phase et de la localisation du projet au cœur de la plateforme Orano du Tricastin ; *il est possible de considérer que l'incidence n'a pas été évaluée en lisant le dossier (pas de référence à une modélisation) ;*
- odeurs : incidences négligeables (inférieur au seuil de détection olfactif) ;
- pollution lumineuse : non significatif dans le halo nocturne actuel de la plateforme Orano du Tricastin ;
- sites, paysages, patrimoine culturel : le chantier ne sera pas visible et se trouve au sein du site industriel : incidences négligeables ;
- activités voisines agricoles et industrielles : incidences négligeables ;
- climat / gaz à effet de serre (GES) : les émissions en phase travaux ne sont pas susceptibles de compromettre les objectifs régionaux fixés par les SRCAE ;
- acidification des milieux : provient en particulier des gaz d'échappement des engins de chantier et camions à moteur thermique ;
- zones Natura 2000 : incidences négligeables.

5.1.3.2 PHASE EXPLOITATION

Santé :

- exposition radiologique : l'impact dosimétrique peut être considéré comme extrêmement réduit compte-tenu de la dispersion « suffisante » qu'elle soit atmosphérique ou dans le Canal de Donzère-Mondragon pour les rejets liquides ;
- exposition externe (rayonnement direct) : le projet AMC2 contribuera très faiblement à la dose ajoutée à la clôture et l'étude conclut à l'absence de risque préoccupant pour la santé ;
- exposition chimique (rejets atmosphériques et liquides) : quotients de danger inférieurs aux valeurs de référence pour les scénarios chronique ou aigus.

L'impact sanitaire peut être considéré comme acceptable.

Environnement :

- rejets radioactifs : incidences négligeables pour les écosystèmes terrestre et aquatique ;
- rejets chimiques : les concentrations terrestres et aquatiques ajoutées sont très inférieures au bruit de fond local ; la caractérisation des risques n'est disponible que pour le milieu terrestre et l'étude conclut qu'il n'y a pas de risque préoccupant induit par le projet AMC2 ;
- émissions atmosphériques : les émissions ne sont pas susceptibles de compromettre les objectifs régionaux fixés par les SRCAE ;
- rejets liquides (en sortie de traitement) : les rejets ne sont pas susceptibles de compromettre les objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- consommation en eau : incidences négligeables ;
- consommation en énergie électrique : très faible (0,5 % de la consommation annuelle électrique de la plateforme Orano du Tricastin ; la consommation en électricité n'est pas

susceptible de compromettre les objectifs régionaux fixés par les SRCAE d'après le dossier ;
toutefois il ne va pas dans le sens d'une réduction de la consommation ;

- consommation en carburant (10 m³ en annuel, sachant que l'AMC consomme actuellement 3,6 m³/an) : sensible, cela correspond à 12 % de la consommation en carburant de la plateforme Orano du Tricastin ;
- gestion des eaux pluviales : pas de modification substantielle ;
- production de déchets conventionnels : faible au regard de la production de la plateforme (0,2 % des déchets dangereux et 1,5 % des déchets non dangereux) ;
- production de déchets radioactifs : faible au regard de la production de la plateforme (1,9%) ;
- transports sur les voies de communication : il y a un report de la circulation existante du personnel de la plateforme Orano du Tricastin d'AMC vers le projet AMC2 ; par contre le transport d'une partie des effluents de lavage pour permettre le recyclage de l'uranium à Malvési génère une nouvelle circulation, qui peut toutefois être considérée comme négligeable (contribution inférieure à 0,006 % sur les grands axes routiers) ;
- bruit et vibrations : incidences négligeables ;
- odeurs : incidences négligeables (inférieur au seuil de détection olfactif) ;
- pollution lumineuse : non significatif dans le halo nocturne actuel de la plateforme Orano du Tricastin ;
- sites, paysages, patrimoine culturel : pas d'impact significatif ;
- activités voisines agricoles et industrielles : incidences négligeables ;
- climat / gaz à effet de serre (GES) : incidence faible (6 % des émissions de la plateforme Orano Tricastin) ; les émissions en phase travaux ne sont pas susceptibles de compromettre les objectifs régionaux fixés par les SRCAE ;
- rejets thermiques : la température estimée des rejets à la cheminée est de 30° C ; dégagement de chaleur considéré comme négligeable ;
- acidification des milieux : provient en particulier des chariots de manutention (voir consommation de carburant) ;
- zones Natura 2000 : incidences négligeables.

5.1.3.3 ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Selon les conclusions de l'étude d'impact sur ce point : « La mise en œuvre du projet que ce soit lors de la phase de travaux ou d'exploitation n'est pas de nature à dégrader le milieu atmosphérique ni à compromettre les évolutions envisagées en l'absence de mise en œuvre du projet. »

L'environnement du site du Tricastin ne sera pas significativement affecté par le projet AMC2. Il ne s'agit, en fait, que du déplacement –à l'intérieur même du site – d'une activité déjà existante, qui est simplement appelée à être modernisée et recentrée sur l'activité lavage avec une amélioration du procédé et en doublant la capacité.

5.1.4 Analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés

L'inventaire des projets et des installations en fonctionnement est présenté en trois tableaux :

Commune(s)	Dénomination du projet (Exploitant)	Description sommaire	Incidences cumulées possibles
Bollène	Centrale photovoltaïque (CNR)	Implantation d'une centrale photovoltaïque	Non Pas de rejet cumulable
Bollène	Centrale photovoltaïque (LANGA SOLUTION)	Implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Grès de Tousilles »	Non Pas de rejet cumulable
Bollène Suze-la-Rousse	Projet d'aménagement du Lez	Travaux d'aménagement contre les crues du Lez	Non Pas de rejet cumulable
Bollène	Projet d'aménagement de la zone d'activités PAN EURO PARC (SCI LOGISTIQUE BOLLENE)	Aménagement d'une parcelle de 70 hectares afin de permettre l'implantation d'entrepôts logistiques	Non Pas de rejets cumulables : - pas de rejets industriels dans le milieu aquatique - émissions atmosphériques très limitées au vu du type d'activité (chaudière au gaz naturel + émissions liées au trafic routier mais non estimé dans l'étude d'impact)
Pierrelatte	Exploitation et extension d'une carrière (GRANULATS VICAT)	Projet d'exploitation et d'extension de la carrière située lieux-dits "L'île Fournèse" et "Calvier" sur la commune de Pierrelatte	Non Emissions de gaz à effets de serre et de poussières faible au regard de la circulation sur l'infrastructure routière la plus proche (RD 59) Impact sur le réseau hydrographique local nul Emissions sonores engendrées par l'activité de la carrière largement inférieures les seuils réglementaires en termes de niveau sonore
Pierrelatte Saint-Paul-Trois-Châteaux Bollène	Démantèlement de l'INB 93 (Orano Cycle Tricastin, anciennement EUODIF Production)	Opérations de démantèlement de l'usine Georges Besse d'EUODIF Production	Oui Incidences chimiques et radiologiques
	Création de l'atelier TRIDENT de l'INB 138 (Orano Cycle Tricastin, anciennement SOCATRI)	Démarrage de l'atelier de traitement et de conditionnement des déchets radioactifs de l'ensemble des installations de la plateforme	
	Démantèlement de l'INB 105 (Orano Cycle Tricastin)	Opérations de démantèlement de l'INB 105	
Pierrelatte Bollène	Création INB « FLEUR / Parc d'entreposage P36 » (Orano Cycle Tricastin)	Parc d'entreposage d'oxyde d'uranium	

Tableau 1 : Analyse des projets connus identifiés sur les sites internet des services de l'État (inventaire de septembre 2020)

Dénomination du projet / Exploitant	Description sommaire	Incidences cumulées possibles
Usine Philippe Coste (projet COMURHEX II) / Orano Cycle Tricastin	Renouvellement de l'outil industriel de conversion de la plateforme Orano Tricastin	Oui Incidences chimiques et radiologiques

Tableau 2 : Analyse des projets connus identifiés sur la plateforme Orano Tricastin pendant le fonctionnement de l'AMC2

Exploitant	Nom de l'installation	Nature de l'installation
Orano Cycle Tricastin	Chimie de l'uranium (INBS, INB 155 et ICPE dans le périmètre)	Conversion du nitrate d'uranyle (NU) provenant de La Hague en oxyde d'uranium (U ₃ O ₈) stable
	ATLAS (INB 176)	Laboratoires d'analyses industrielles et environnementales pour la plateforme
	Parcs Uranifères du Tricastin (INB 178)	Parcs d'entreposage P01, P03, P04, P17 et nouveaux moyens de gestion de crise
	Parc P35 (INB 179)	Parc d'entreposage P35
Orano Cycle Tricastin (anciennement Eurodif Production)	INB 93 ⁽¹⁾	Usine d'enrichissement de l'hexafluorure d'uranium (UF ₆) par diffusion gazeuse
Orano Cycle Tricastin (anciennement SOCATRI)	INB 138 ⁽²⁾	Installation d'assainissement et de récupération de l'uranium
Orano Cycle Tricastin (anciennement SET)	Usine d'enrichissement Georges Besse II (INB 168)	Usine d'enrichissement de l'hexafluorure d'uranium (UF ₆) par centrifugation
EDF	Centre National de Production d'Electricité (INB 87 et 88)	Production d'électricité

⁽¹⁾ L'INB 93 est à l'arrêt définitif et en phase de surveillance, mais est également prise en compte dans les projets dans le cadre du dossier de DEM. Pour chacune des thématiques abordées, les effets les plus pénalisants entre la phase actuelle de surveillance et la phase de démantèlement à venir seront pris en compte pour déterminer les impacts cumulés, sans toutefois comptabiliser deux fois les effets de cette installation.

⁽²⁾ L'INB 138 est également prise en compte dans les projets dans le cadre du dossier de demande de création de l'atelier TRIDENT. Pour chacune des thématiques abordées, les résultats les plus appropriés sont utilisés entre le projet TRIDENT et les rejets actuels de manière à éviter de comptabiliser deux fois les effets de l'INB 138.

Tableau 3 : Installations actuellement en fonctionnement sur le site industriel du Tricastin

Les cumuls des incidences du projet AMC2 avec les autres projets connus alentour et les installations en fonctionnement sur le site du Tricastin sont considérés comme non préoccupants en conclusion de l'étude d'impact.

5.1.5 Incidences sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures.

L'analyse de la vulnérabilité du projet AMC2 aux différentes conséquences du changement climatique montre que ce projet n'est pas sensible aux phénomènes tels que le risque de chutes de neige, de vents violents et de tornades ou d'incendie suite aux feux de forêt.

Le projet AMC2 présente toutefois une faible vulnérabilité aux risques de crue ainsi qu'aux risques d'interdiction de prélèvement ou de rejet pour cause de sécheresse et de diminution du débit d'étiage. Concernant le risque de crue, les moyens mis en œuvre pour maîtriser l'aléa permettent de limiter les entrées d'eau dans le bâtiment Lavage ainsi que la dégradation des équipements et structures suite à une inondation. Par conséquent, il n'est pas à craindre de risque de déversement accidentel de matières uranifères dans l'environnement.

Concernant le risque de diminution du débit d'étiage et d'augmentation de la sécheresse susceptibles d'être à l'origine d'une interdiction de prélever de l'eau ou de rejeter des effluents liquides dans l'environnement, les activités de l'atelier peuvent être ralenties voire arrêtées en position sûre.

Ainsi, il n'est pas à craindre de conséquence pour l'environnement du fait de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Par ailleurs, l'inventaire des risques des situations accidentelles pour le projet AMC2 figurant dans l'étude de Maîtrise des Risques (EMR) a permis d'identifier différents scénarios référence, dont certains servent au dimensionnement du PUI. Parmi ceux-ci, le scénario accidentel de la chute d'avion sur le bâtiment Lavage suivie d'un incendie est susceptible d'entraîner les conséquences radiologiques et chimiques les plus importantes.

L'analyse des incidences de toutes les situations accidentelles montre que les conséquences radiologiques au niveau de la clôture du site sont très largement inférieures à la dose conduisant à la mise à l'abri des populations fixée à 10 mSv et que les doses à moyen et long termes sont également très faibles. L'analyse démontre également que la concentration en uranium ajoutée dans les sols reste inférieure, de plusieurs ordres de grandeur, au bruit de fond géochimique local au-delà de la clôture. Par conséquent, de tels incidents ou accidents concerneraient essentiellement la plateforme et n'entraîneraient pas de conséquence significative à l'extérieur du site du Tricastin.

5.1.6 Enjeux et raisons du choix du projet

L'atelier de maintenant actuel devant cesser son exploitation en 2024 ou être mis en conformité, les enjeux du projet sont :

- pérenniser la fonction de maintenance des cylindres destinés à l'activité de la plateforme Orano du Tricastin (le porteur du projet précise : en tenant compte du contexte économique) ;
- répondre aux derniers standards de sûreté et minimiser l'impact environnemental de l'activité ;
- moderniser l'outil de production.

L'externalisation du service des activités de lavage n'a pas été envisagée car les seuls opérateurs qui possèdent la capacité suffisante sont aux États-Unis ou en Russie. S'il fallait construire une nouvelle unité à l'extérieur de la plateforme du Tricastin, cela impliquerait de transporter les cylindres contenant encore un peu de substance uranifère, puis de rapatrier les effluents (appartenant à Orano) pour traitement sur la plateforme.

Les activités « non nucléaires » de grenailage, peinture et re-certification quinquennale pourraient être externalisées dans une installation relevant du statut ICPE ou maintenues sur la plateforme du Tricastin.

Le porteur de projet indique qu'il vise à répondre aux objectifs suivants :

- Proposer un schéma industriel qui permet d'assurer l'ensemble des fonctions nécessaires à la maintenance d'environ 1 000 cylindres par an (voir possiblement plus selon le rapport de l'Ae « les capacités maximales demandées correspondent au double du nombre de cylindre actuellement traités par l'AMC), selon les opérations suivantes :
 - lavage (activité nucléaire) ;
 - grenailage, peinture, re-certification (activité non nucléaire) ;
 - gestion des effluents d'uranium naturel, appauvri et enrichi (activité gérée par Orano sur l'INB n°138 présente sur la plateforme du Tricastin) ;
- Disposer d'installations répondant aux exigences de sûreté dès l'arrêt d'AMC en 2024.

Parmi les solutions qui étaient envisageables sur la plateforme, les éléments qui ont présidé au choix de créer un nouvel atelier et de le déplacer sont³ :

³ Les « appréciations » présentées ici sont celles présentées par le porteur de projet dans le dossier

- la faisabilité technique peu réaliste de la mise en conformité du bâtiment (renforcement d'un bâtiment volumineux en regard de l'atelier lui-même et peu adapté aux modifications nécessaires) ;
- la limitation des transports entre les parcs de stockage et le nouvel atelier de maintenance permettant de réduire les coûts d'exploitation et les risques ;
- éviter la coactivité avec l'exploitant en phase travaux et exploitation ;
- la disponibilité du site.

Le positionnement du nouvel atelier sur le parc P1/P6 présente le plus d'avantage sur ces différents points cumulés. Par contre, selon le dossier, il existe un inconvénient du point de vue de la santé en raison de la proximité de cylindres irradiants et du débit de dose ambiant supérieur à la moyenne du site.

En revanche, l'activité « non nucléaire » de re-certification des cylindres est aujourd'hui fonctionnelle et n'est pas soumise à de nouvelles exigences de sûreté de la part des autorités. Cependant, cette activité pourrait également être sous-traitée⁴. Le porteur du projet argumente sur le fait que la réalisation d'une installation neuve pour cette activité ne se justifie pas économiquement car il n'y a pas de meilleur procédé alternatif identifié. En tout état cause, le projet ne reconduit pas la partie re-certification des cylindres dans le cadre du futur atelier.

5.1.7 Conclusion de l'étude d'impact

Une part de l'étude d'impact présente des résultats d'ensemble pour la plateforme. Les études spécifiques menées au droit du projet ont apporté des données (par exemple la géologie exacte du site, plutôt que le profil « théorique ») qui n'ont pas été intégrées pour personnaliser en particulier le chapitre sur l'état actuel de l'environnement.

Certaines figures auraient été avantageusement complétées par la situation du projet.

Commentaires de la commission d'enquête sur les raisons du choix du projet :

D'après le dossier, les incidences sur la santé et l'environnement du projet AMC2 peuvent être considérées comme négligeables.

Les incidences résultant de la vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs du projet AMC2 également, de même pour le cumul avec d'autres projets connus ou avec le fonctionnement d'installation existantes.

⁴ Ce qui a été confirmé lors de la présentation orale du projet à la commission. Un bureau de contrôle indépendant réalisera la re-certification.

5.2 Avis de l'Autorité environnementale concernant l'étude d'impact

Les réponses du porteur du projet sont reprises au §6.5

Comme l'exige la réglementation, l'étude d'impact relative au projet a été soumise à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae). L'avis délibéré émis par cette autorité le 22 septembre 2021 a été publié sur le site de l'Ae ; il a été intégré au dossier d'enquête publique. Il convient de rappeler que cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet et qu'il ne porte pas sur l'opportunité du projet.

Le maître d'ouvrage (Orano Chimie-Environnement) a produit, conformément à la réglementation, un mémoire en réponse qui figure également au dossier d'enquête publique.

Les recommandations de l'autorité environnementale (Ae) et les réponses données par Orano Chimie-Environnement sont rappelées au §6.5

Il faut noter que suite à l'avis de l'Ae, le pétitionnaire a notamment procédé à l'ajout d'éléments concernant les risques naturels. Mais, bien que le mémoire en réponse du pétitionnaire indique : « *Les différentes informations relatives aux aléas séisme et inondation présentées ci-dessous seront intégrées dans le chapitre 3 « État actuel de l'environnement » de l'étude d'impact, lors de sa prochaine mise à jour* » ceci apparaissait dans le dossier final dans la pièce 9 « étude de maîtrise des risques » Par contre, le résumé non technique de l'étude d'impact a été modifié afin de prendre en compte les recommandations formulées dans l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) :

- ajout d'un paragraphe 3.1.5 sur les risques naturels ;
- de la figure 20 « Évolution du procédé de lavage et conséquences sur l'INB n°138 et sur le site Orano Chimie-Enrichissement de Malvési », illustrant les étapes de gestion des effluents qui vont être modifiées par le nouveau procédé de lavage d'AMC2.

Ceci entraîne une légère confusion, car les risques naturels sont une fois considéré comme partie intégrante de l'état actuel de l'environnement (inhabituel) et une fois comme un risque non nucléaire d'origine externe (plus conforme aux usages et à la logique).

5.2.1 Observation générale de l'Ae :

L'Ae recommande de présenter une comparaison des incidences des ateliers AMC et AMC2, en distinguant les différences liées au changement de procédé de celles liées à l'augmentation de capacité envisagée. Elle formule également une remarque sur le fait que les incidences du transfert puis du traitement sur le site de Malvési ne sont pas prises en compte.

Observations de la commission d'enquête :

L'étude d'impact présent en effet des comparaisons très qualitatives entre les deux ateliers quant aux incidences du projet, et il manque des éléments quantitatifs dans les modalités afin de dresser le bilan des incidences.

Il existe une totale carence de l'évaluation des incidences du traitement sur le site Orano Malvési, ce scénario ayant été écarté car « non majorant » par rapport à une orientation des cylindres globalement vers la STEU de la plateforme de Tricastin.

5.2.2 Observation de l'Ae sur le contexte, la présentation du projet et les enjeux environnementaux

L'Ae souligne que les demandes de modification des périmètres des INB n°93 et n°178 ne sont pas assorties d'une motivation explicite.

La présentation du projet AMC2 ne présente pas le dimensionnement prévu ni l'origine des colis. Un complément d'information apporté aux rapporteurs précise que les capacités maximales demandées correspondent au double du nombre de cylindres actuellement traités par l'AMC sur la base d'un fonctionnement 24h/24 et 7j/7.

Il est également clairement indiqué que le dossier vise à permettre, en cas de demande, le traitement de cylindres d'autres entreprises en provenance d'autres sites.

L'Ae recommande donc d'apporter des précisions sur ces points et de présenter en parallèle les opérations conduites dans l'atelier AMC et prévues dans l'atelier AMC2, en faisant ressortir les différences et en précisant où seront mises en œuvre celles qui ne se feront plus dans l'atelier AMC2.

L'Ae ajoute, au sujet des enjeux, que compte tenu de l'implantation envisagée pour l'atelier, la plupart de ses incidences propres ne sont pas significatives par rapport à celles du reste du site.

5.2.3 Observation de l'Ae relative à l'analyse de l'état initial / environnement naturel

L'Ae recommande de décrire et représenter graphiquement les aléas séisme et inondation auxquels le site est exposé, ainsi que leurs perspectives d'évolution du fait du changement climatique.

Elle souligne que tout comme les précédentes études d'impact qui concernaient la plate-forme, il est surprenant que celle-ci ne décrive pas les risques naturels, ceux-ci n'étant en outre évoqués que de façon partielle dans l'étude de maîtrise des risques du dossier.

L'Ae ne formule pas de remarque particulière au sujet de la description des milieux naturels.

5.2.4 Observation de l'Ae relative à l'analyse de l'état initial / caractéristiques physiques et physico-chimiques

L'Ae ne formule pas de remarque particulière au sujet de la description de ce second volet de l'état initial.

5.2.5 Observation de l'Ae relative à la justification du choix du projet

En l'absence d'informations explicites, le dimensionnement du projet pris en compte pour l'étude d'impact n'est pas justifié. Il manque des informations concernant les lavages de cylindres provenant d'autres utilisateurs, ce qui ne permet pas de justifier le doublement de l'activité demandé.

L'Ae recommande de mieux justifier le dimensionnement de la demande de modification, en particulier en ce qui concerne la proportion et le type de cylindres provenant d'autres utilisateurs et d'autres sites.

C'est dans ce (seul) volet que l'étude d'impact décrit le procédé actuel de lavage dans l'AMC. Le retour d'expérience documente les risques liés à ce procédé. Cette présentation ne compare pas les principales incidences environnementales des différentes options et ne débouche pas sur une justification du choix du procédé retenu.

L'Ae recommande de présenter une comparaison des incidences des procédés de lavage par eau sous pression ou chimique, notamment en termes de volume et de nocivité des produits utilisés et des effluents, et de développer la justification du choix du procédé retenu.

5.2.6 Observation de l'Ae relative à l'analyse des incidences du projet des mesures ERC de ces incidences et de leur suivi

L'Ae recommande :

- de compléter le dossier par une analyse des incidences environnementales liées à l'augmentation du transfert des effluents vers le site de Malvésy, y compris leur transport ;
- de compléter la présentation des contributions des concentrations ajoutées par substance chimique en les comparant aux valeurs écotoxicologiques de référence ;
- de compléter l'estimation des émissions de gaz à effet de serre en prenant en compte l'ensemble des sources d'émission et notamment les émissions générées par la fabrication des produits de construction et des réactifs nécessaires au fonctionnement de l'installation ;
- de prévoir des mesures d'évitement et de réduction complémentaires pour améliorer le bilan des émissions des gaz à effet de serre du projet ;
- de compléter la description des méthodologies utilisées et de justifier les valeurs écotoxicologiques de référence prises en compte dans le cadre du projet, en les corrigeant le cas échéant ;
- de tenir compte des installations en fonctionnement dans la présentation des conclusions sur les risques radiologiques sur l'environnement.

5.2.7 Observation de l'Ae relative au suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

L'Ae ne formule pas de remarque particulière au sujet de la description de ce second volets de l'état initial.

5.2.8 Observation de l'Ae relative au résumé non technique

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations de son avis.

Commentaire de la commission :

L'avis de l'Ae insiste sur le manque de renseignements relatifs à la prise en compte des risques naturels, et sur les carences de justification de la demande de dimensionnement du projet.
L'absence de données sur les incidences du traitement des "effluents à recycler" à Malvésy fait l'objet de plusieurs commentaires.

6 L'ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES

6.1 Rappel de la réglementation :

Le contenu de l'étude de maîtrise des risques est fixé par l'article 11 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, dit « décret procédures ».

La réglementation en matière de risque est en constante évolution. En effet, que ce soit à la demande de l'Union européenne ou en réaction à un événement (tel que l'explosion de l'usine AZF à Toulouse), de nouvelles mesures sont prises.

Un des objectifs des évolutions réglementaires successives a été d'impliquer davantage la société civile. Deux axes ont été retenus :

- favoriser l'accès à l'information pour tous ;
- permettre à chacun de participer au processus de décision lorsqu'un risque est identifié.

Il s'agit pour cela d'appliquer le principe de concertation qui consiste à associer toutes les parties prenantes (les associations de riverains, les pouvoirs publics, les industriels...) ayant des points de vue différents afin d'élaborer une décision collective. Nous verrons en fin de chapitre ce qu'il en est dans la réalité...

6.2 Cadre général de l'étude de maîtrise des risques sur le projet AMC 2

Le territoire de Rhône-Alpes est particulièrement concerné par les risques naturels et les risques technologiques. On y trouve en effet la majorité des aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt...), et un élément global de contexte avec le changement climatique : s'il reste difficile d'appréhender le phénomène, il semblerait que le changement climatique contribue à une amplification des risques naturels.

De nombreux aléas technologiques sont également présents sur la région : 4 425 sites industriels dont 128 classés « Seveso », 14 tranches nucléaires sur quatre sites (dont, bien sûr, Tricastin), 5 000 km de canalisations de matières dangereuses, des laboratoires ou centres de recherche sensibles...

De plus, les interactions potentielles entre risques naturels et risques technologiques sont au cœur de la catastrophe de Fukushima au Japon en 2011.

NOTA 1 : les risques majeurs se définissent par deux caractéristiques :

- leur gravité très importante. Les conséquences potentielles sur les personnes, les biens ou l'environnement sont évaluées comme potentiellement catastrophiques ou désastreuses ;
- une très faible fréquence : la rareté des événements accidentels majeurs peut conduire les populations concernées à oublier la présence du risque et réduire la capacité de la société à prévenir ces risques ou à gérer leurs conséquences. De plus, certains risques majeurs ont des effets potentiels qui peuvent être décalés dans le temps et mettent en œuvre des processus

complexes difficiles à évaluer. C'est en particulier le cas de certains impacts sanitaires ou environnementaux.

NOTA 2 : afin de replacer le propos en perspective, il faut rappeler que le nombre de victimes des accidents de la vie courante, et des accidents de la route, est sans commune mesure avec ceux des risques technologiques ou naturels. Une culture globale du risque favoriserait la prévention des risques technologiques et naturels, mais elle permettrait aussi de réduire le nombre d'accidents individuels.

6.3 Le risque nucléaire

6.3.1 La recherche de la plus grande sécurité constitue une priorité absolue dans la gestion de l'énergie nucléaire.

Cette recherche est réalisée à plusieurs niveaux :

- Lors de la conception, un inventaire des différents risques de la zone est réalisé. Puis, chaque risque fait l'objet d'un examen à partir de la situation la plus défavorable. Cette analyse conduit à mettre en place des systèmes de protection doublés, voire triplés, à assurer une diversification des matériels et à mettre en place des locaux séparés.
- Au niveau de l'exploitation, le respect des règles d'exploitation et de la réglementation est central. Le facteur « humain » étant également important, une habilitation « sûreté nucléaire » est nécessaire pour les salariés. Par ailleurs, deux exercices par an permettent de tester les dispositifs de sécurité mis en place.
- Autre élément important : une surveillance permanente de l'environnement autour des centrales est assurée (balises, contrôle de l'eau et du lait, prélèvement de l'herbe...). Au début de l'exploitation de la centrale, un point zéro est réalisé et des contrôles annuels évaluent si des évolutions majeures dans l'environnement sont intervenues.
- Les visites décennales sont l'occasion de réexaminer, de façon exhaustive, les dispositifs de sûreté prévus lors de la conception en les mettant à niveau. Le retour d'expérience est central dans l'amélioration des règles et des dispositifs de sûreté. L'ensemble de ces vérifications se fait sous la tutelle de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

6.3.2 Une réglementation particulière,

Actualisée en 2006 par la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Parfois taxé d'un manque de transparence, le secteur nucléaire voit, avec cette loi, évoluer l'accès à l'information pour les populations⁵.

Cet accès à l'information, « fiable et accessible », pour les citoyens se concrétise notamment à travers deux structures majeures :

- Maillon essentiel de l'information des populations, les commissions locales d'information (CLI – ici CLIGEET) obtiennent une reconnaissance législative (article 22). Elles ont pour « mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et

⁵ Loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dite loi TSN, article 2 : « Toute personne a le droit, dans les conditions définies par la présente loi et les décrets pris pour son application, d'être informée sur les risques liés aux activités nucléaires et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement, et sur les rejets d'effluents des installations ».

l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Le décret du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des installations nucléaires de base précise leurs rôle et missions.

- Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire 22, créé à l'article 23, assure l'information au niveau national à travers la publication de ses avis et analyses.

6.3.3 AMC 2 – étude de maîtrise des risques : Le dossier

Le contenu de l'étude de maîtrise des risques est fixé par l'article 11 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, dit « décret procédures ».

L'étude d'impact et l'étude de maîtrise des risques (pièces 8 et 9) font chacune l'objet d'un Résumé Non Technique (RNT). Afin d'en faciliter l'accès et la prise de connaissance, ces deux résumés sont regroupés en début de dossier, à la suite du présent document. Ainsi, la lecture de ces documents permet d'avoir rapidement une vue globale du dossier.

Telle que présentée au « dossier projet » (pièce 9), l'étude de maîtrise des risques prend en compte les recommandations formulées dans son avis par l'Autorité environnementale, avec deux points essentiels :

- la maîtrise des risques technologiques d'une installation mettant en oeuvre des substances chimiques et radioactives ;
- la maîtrise des risques sanitaires et des incidences sur les milieux naturels, liés aux rejets et à la gestion des déchets de l'installation.

Elle s'articule avec d'abord une Description de l'AMC2, avec son organisation générale, puis l'exposition des différentes fonctions :

- Bâtiment Lavage,
- Entreposage des solutions uranifères,
- Entreposage de carbonate de sodium,
- Aire de dépotage HNO₃,
- Manutention et zones de stationnement des moyens de manutention,
- Nature et caractéristiques des substances présentes (radioactives et non radioactives), Description du procédé, puis des cylindres et emballages (cylindres et GRV – grands récipients pour vrac).

L'inventaire des risques sur l'AMC2 distingue ensuite entre **risques nucléaires** pris en compte dans le cadre de l'exploitation, avec une possible dissémination de substances radioactives et dangereuses, l'exposition externe des personnes et de l'environnement aux rayonnements ionisants, et les réactions nucléaires en chaîne (risque de criticité).

Toujours dans le cadre de l'exploitation de l'AMC2, de nombreux **risques non nucléaires** sont pris en compte, avec :

- d'abord et avant tout l'incendie, reconnu comme le risque majeur sur un site nucléaire, suite à un possible « effet falaise⁶», comme ce fut le cas à Fukushima avec les conséquences que l'on sait !
- les collisions et chutes de charges ;

⁶ une accumulation d'événements anodins entraînant des conséquences importantes, voire insurmontables

- l'explosion interne ;
- le risque chimique ;
- l'anoxie ;
- l'inondation interne ;
- la perte d'énergie et des utilités ;
- les interférences électromagnétiques internes ;
- le vieillissement ;
- l'émission de projectiles notamment celles induites par la défaillance de matériels
- tournants ;
- les cumuls plausibles des agressions internes.

Nombreux sont également les risques non nucléaires d'origine externe pris en compte dans le cadre de l'exploitation de l'AMC2 :

- les activités industrielles et voies de communication ;
- la chute d'avion ;
- le risque sismique⁷ ;
- inondation d'origine externe ;
- les aléas climatiques météorologiques ;
- l'incendie externe ;
- les interférences électromagnétiques externes ;
- les cumuls plausibles entre les agressions externes.

En quelque sorte, une liste « à la Prévert ». La reprendre ligne par ligne ne serait pas d'un grand intérêt, et n'apporterait aucune « valeur ajoutée ». Soulignons en revanche qu'elles sont accompagnées :

- D'un véritable « mode d'emploi », avec l'exposé des méthodes retenues pour l'analyse des risques, puis les retours d'expérience d'installations analogues⁸ et enfin (l'essentiel...) les réponses apportées ;
- D'une présentation des dispositions envisagées pour la maîtrise des risques, comprenant la prévention des accidents et la limitation de leurs effets ;
- D'une analyse des conséquences d'éventuels accidents pour les personnes et l'environnement
- D'une présentation synthétique des systèmes de surveillance, des dispositifs et des moyens de secours.

En définitive, qu'on se réfère aux matrices générales exposées plus haut, et / ou aux retours d'expérience disponibles (eux aussi largement pris en compte par ORANO), on voit qu'aucun des risques possibles n'a été ignoré, quel que puisse être le degré de probabilité d'un accident de la catégorie concernée ! L'étude ici respecte bien les dispositions de l'article R. 593-19 du Code de l'environnement.

⁷ mais il n'y est pas fait ni mention, ni référence du séisme du Teil en 2019

⁸ Qui se limitent à de légères fuites de liquides uranifères ou chimiques dans les rétentions prévues à cet effet ou les locaux, des erreurs de colissage de cylindres ou d'estimation de la masse de fond solide présent dans un cylindre, des incidents de manutention, des dysfonctionnements en lien avec le traitement des solutions uranifères et chimiques, de légères fuites sur une canalisation de transport de nitrate d'uranyle (NU) lors d'une opération de dépotage ou dans un local lors d'un pompage.

6.4 Résumé et analyse des risques d'origine interne

6.4.1.1 Perte de l'alimentation électrique

Ce risque est lié à la perte totale de l'alimentation électrique (défaut d'alimentation ou impact foudre) entraînant la perte d'alimentation des APA (appareil de prélèvement atmosphérique), de l'éclairage entraînant également la possibilité d'un départ de feu.

6.4.1.2 Incendie

Ce risque est lié à la présence d'équipements de manutention évoluant à l'intérieur ou aux abords des bâtiments, à la propagation d'un feu extérieur (chariot de manutention à moteur thermique), à des dysfonctionnements d'origine électrique dans les coffrets d'alimentation, un point chaud généré par des travaux, à la foudre.

6.4.1.3 Vieillesse de l'installation

L'origine de ce risque peut être lié à la structure métallique des bâtiments ou aux emballages (fûts et conteneurs).

6.4.1.4 Cumuls plausibles d'agressions d'origine interne

Ces risques sont considérés comme le cumul de deux agressions internes, la défaillance d'un EIP (équipement important pour la protection), les collisions et chutes de charge ainsi que l'incendie.

6.4.1.5 Facteurs organisationnels et humains (FOH)

Ce sont les activités humaines liées à l'exploitation et à la maintenance telles que leur non ou mauvaise réalisation peut avoir des conséquences sur la sûreté de l'installation.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'étude de maîtrise des risques

Les calculs des conséquences des situations dégradées montrent que les dispositions retenues permettent de maîtriser les risques internes et externes et de limiter les conséquences à un niveau acceptable.

Cependant, si le projet ici soumis à enquête ne génère aucune aggravation du risque (bien au contraire...), la co-localisation sur l'emprise de Tricastin des « fonctions » Orano avec les réacteurs de production d'électricité EDF est de nature à générer une certaine confusion (sincèrement ressentie, ou instrumentalisée...) quant au contenu global de la formulation « le risque à Tricastin ». Cela d'autant plus qu'il a été fait état de plusieurs incidents ces derniers mois.

6.5 Avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae)

6.5.1 Résumé de l'Avis

L'atelier de maintenance des conteneurs (AMC) sur le site Orano du Tricastin (26) a pour rôle principal la recertification quinquennale, après lavage, des cylindres utilisés pour le transport de l'hexafluorure d'uranium (UF6) au sein du site du Tricastin. Suite à la réévaluation de la sûreté de l'installation en 2014, sa mise à l'arrêt mi-2024 a été décidée.

Orano prévoit de créer un nouvel atelier (AMC2) sur un autre emplacement du même site, à proximité d'une vaste plateforme d'entreposage de cylindres. Le procédé de lavage sera modifié. Il conduira en particulier à transférer pour recyclage l'intégralité des effluents uranifères, actuellement traités dans un premier temps par l'INB 138 du site du Tricastin, sur le site de Malvés à Narbonne, à l'exception de ceux que ce site ne pourrait pas accepter. L'Ae recommande de préciser l'évolution des capacités de lavage permises par l'atelier AMC2 ainsi que l'origine des cylindres qui y seront traités, et de mieux justifier le dimensionnement de la demande de modification.

6.5.2 Observation de l'Ae relative au résumé non technique

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations de son avis.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la maîtrise des risques technologiques d'une installation mettant en œuvre des substances chimiques et radioactives ;
- la maîtrise des risques sanitaires et des incidences sur les milieux naturels, liés aux rejets et la gestion des déchets de l'installation.

L'étude d'impact présente trois problèmes de méthode :

- elle ne compare pas les incidences des ateliers AMC et AMC2. L'Ae recommande de présenter en parallèle les opérations conduites dans l'atelier AMC et celles prévues dans l'atelier AMC2, en faisant ressortir les différences et en précisant où seront mises en œuvre les opérations qui ne se feront plus dans l'atelier AMC2 ainsi que leurs incidences ;
- elle ne tient pas compte des effets positifs de l'arrêt de l'atelier AMC ;
- l'analyse des incidences s'attache à démontrer l'absence d'incidences significatives pour la qualité des milieux mais elle reste largement théorique puisqu'elle fait l'hypothèse du traitement de tous les effluents dans la station d'épuration des eaux uranifères de l'INB 138 et elle n'évoque pas les incidences de l'augmentation des volumes traités sur le site de Malvés.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse des incidences environnementales liées à l'augmentation prévue des effluents traités sur le site de Malvés. Cette augmentation fait partie intégrante du projet.

L'Ae recommande de compléter l'estimation des émissions de gaz à effet de serre en prenant en compte l'ensemble des sources d'émission et de prévoir des mesures d'évitement et de réduction complémentaires.

6.5.3 Recommandations de l'Ae et réponses d'Orano

Thème		Sous-thème	Recommandations et réponses correspondantes
Etude d'impact	Comparaison AMC2 // AMC	Evolution des capacités de lavage entre AMC et AMC2	R1, R5
		Comparaison des opérations et des incidences des ateliers AMC et AMC2	R2, R3, R6
	Etat initial	Description des risques externes	R4
	Analyse des incidences du projet	Evolution des Incidences environnementales sur le site de Malvési	R7 *
		Risques chimiques sur l'environnement	R8
		Gaz à Effet de Serre (GES)	R9, R10
	Effets cumulés	Risques chimiques sur l'environnement	R11
		Risques radiologiques sur l'environnement	R12
Résumé non technique			R13
Etude de maîtrise des risques	Retours d'expériences		R14
	Risques externes, incluant leur évolution du fait du réchauffement climatique		R15

Recommandation 1 :

L'Ae recommande de préciser le projet, et par conséquent la justification de l'évolution des capacités de lavage permises par l'atelier AMC2, ainsi que l'origine des cylindres qui y seront traités.

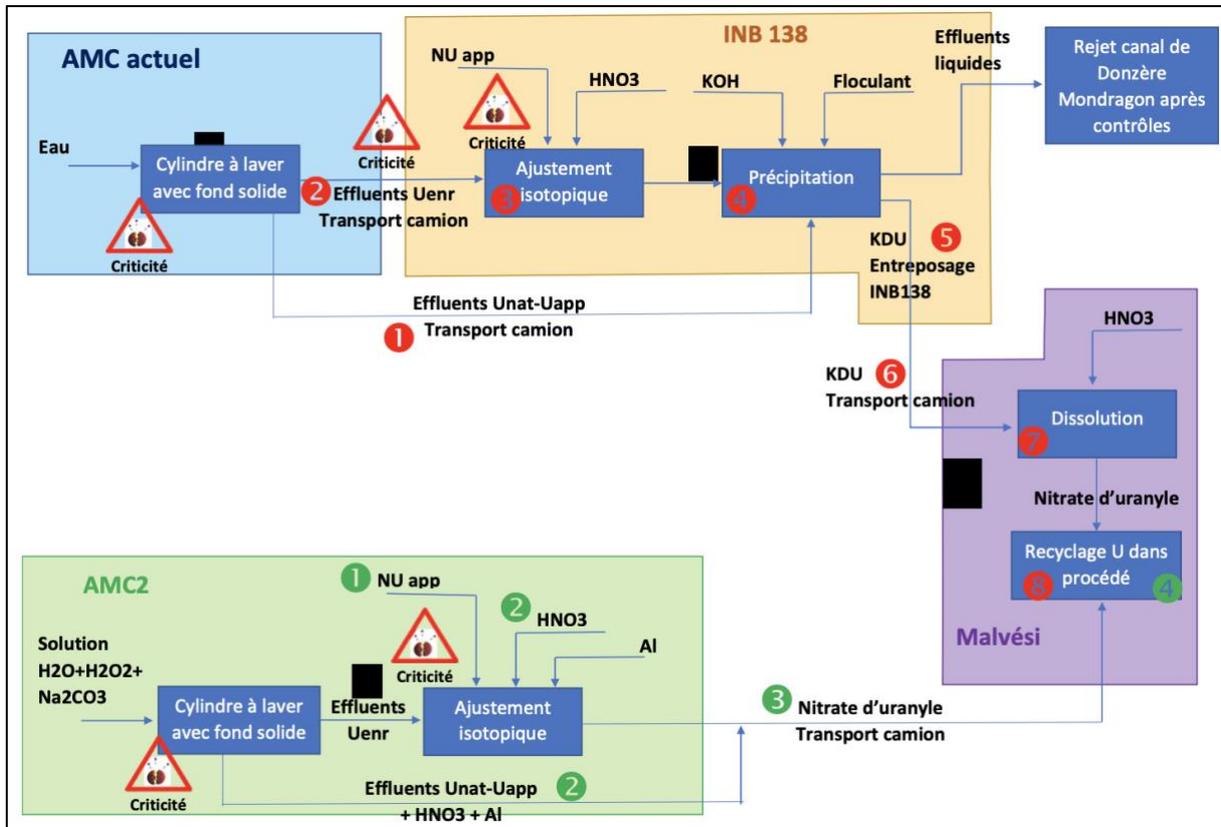
Réponse d'Orano :

Commentaire de la commission d'enquête :

Recommandation 2 :

L'Ae recommande de présenter en parallèle les opérations conduites dans l'atelier AMC et prévues dans l'atelier AMC2, en faisant ressortir les différences et en précisant où seront mises en œuvre celles qui ne se feront plus dans l'atelier AMC2.

Réponse d'Orano :



Commentaire de la commission d'enquête :

Recommandation 3 :

L'Ae recommande de présenter une comparaison des incidences des ateliers AMC et AMC2, en distinguant les différences liées au changement de procédé de celles liées à l'augmentation de capacité envisagée.

Réponse d'Orano :

Réponse commune avec 2, 6 et 7

Recommandation 4 :

L'Ae recommande de décrire et représenter graphiquement les aléas séisme et inondation auxquels le site est exposé, ainsi que leurs perspectives d'évolution du fait du changement climatique.

Réponse d'Orano :

Analyse des aléas séismes et inondations avec schémas, courbes, données précises, en particulier l'analyse des crues potentielles exceptionnelles

Recommandation 5 :

L'Ae recommande de mieux justifier le dimensionnement de la demande de modification, en particulier en ce qui concerne la proportion et le type de cylindres provenant d'autres utilisateurs et d'autres sites.

Réponse d'Orano :

Réponse commune avec la recommandation 2

Recommandation 6 :

L'Ae recommande de présenter une comparaison des incidences des procédés de lavage par eau sous pression ou chimique, notamment en termes de volume et de nocivité des produits utilisés et des effluents, et de développer la justification du choix du procédé retenu.

Réponse d'Orano :

Analysée conjointement avec la recommandation 2

Recommandation 7 :

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse des incidences environnementales liées à l'augmentation du transfert des effluents vers le site de Malvésy, y compris leur transport.

Réponse d'Orano :

Analysée conjointement avec la recommandation 2

Recommandation 8 :

L'Ae recommande de compléter la présentation des contributions des concentrations ajoutées par substance chimique en les comparant aux valeurs écotoxicologiques de référence.

Réponse d'Orano :

Analyse poussée avec des tableaux comparatifs

Le chapitre est conclu par :

« Tous les indicateurs de risque obtenus pour les milieux terrestre et aquatique, établis pour les scénarios chronique et aigu sont inférieurs à la valeur de référence de 1.

Les substances émises durant la phase de travaux (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières) ne disposent pas de valeur écotoxicologique de référence (PNEC). Toutefois, le paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 4 (« Évaluation des incidences environnementales liées aux rejets chimiques ») permet de vérifier que les concentrations de ces composés traceurs de la qualité de l'air sont inférieures aux valeurs de référence issues du Code de l'environnement pour le milieu atmosphérique.

Les rejets chimiques, atmosphériques et liquides, du projet AMC2 n'induisent pas de risque pour l'environnement.

Recommandation 9 :

L'Ae recommande de compléter l'estimation des émissions de gaz à effet de serre en prenant en compte l'ensemble des sources d'émission et notamment les émissions générées par la fabrication des produits de construction et des réactifs nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Réponse d'Orano :

Analyse conjointe avec la recommandation 10. Les déplacements et transport sont relativement modestes. En ce qui concerne le choix du béton pour les bâtiments, il est techniquement justifié. Ce paragraphe se termine par la conclusion suivante :

« Au regard des choix de projet présentés ci-dessus en réponse aux recommandations 2-3-6-7, qui ont des effets favorables sur le nombre de transports internes sur la consommation de produits chimiques, le pétitionnaire ne juge pas nécessaire de prévoir des mesures de réduction complémentaires. »

Recommandation 10 :

L'Ae recommande de prévoir des mesures d'évitement et de réduction complémentaires pour améliorer le bilan des émissions des gaz à effet de serre du projet.

Réponse d'Orano :

Conjointe avec la recommandation 9

Recommandation 11 :

L'Ae recommande de compléter la description des méthodologies utilisées et de justifier les valeurs écotoxicologiques de référence prises en compte dans le cadre du projet, en les corrigeant le cas échéant.

Réponse d'Orano :

La méthodologie utilisée dans l'étude d'impact pour évaluer l'incidence de substances chimiques sur l'environnement est l'approche calculatoire prise comme référence par les institutions et organismes compétents (INERIS, Commission Européenne via le TGD4).

L'Évaluation des Risques Environnementaux (ERE) est réalisée pour chacune des substances rejetées et pour les milieux atmosphérique, terrestre et aquatique. Elle s'organise autour des principales étapes présentées sur le schéma ci-après.

Recommandation 12 :

L'Ae recommande de tenir compte des installations en fonctionnement dans la présentation des conclusions sur les risques radiologiques sur l'environnement.

Réponse d'Orano :

Utilisation de tableaux, cartes, mesures, et les différents éléments chimiques sont détaillés, substance par substance.

« La méthodologie utilisée dans l'étude d'impact pour évaluer l'incidence de substances chimiques sur l'environnement est l'approche calculatoire prise comme référence par les institutions et organismes compétents (INERIS, Commission Européenne via le TGD4).

L'Évaluation des Risques Environnementaux (ERE) est réalisée pour chacune des substances rejetées et pour les milieux atmosphérique, terrestre et aquatique. Elle s'organise autour des principales étapes présentées sur le schéma ci-après. »

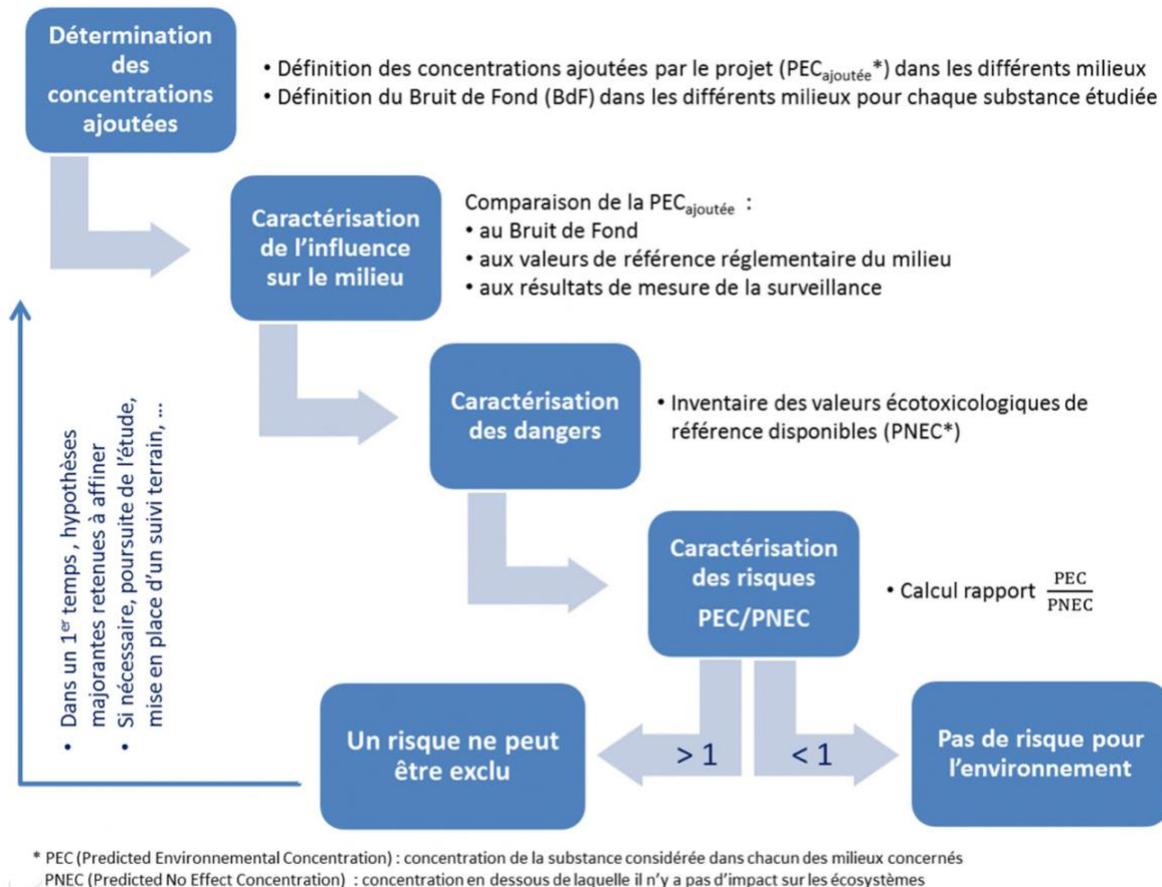


Figure 5 : Schéma de principe de l'Evaluation des Risques Environnementaux

Recommandation 13 :

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponse d'Orano :

« Le Résumé Non Technique de l'étude d'impact a été actualisé afin de prendre en compte les recommandations de l'Ae. Il figure dans le classeur 1 du dossier.

Les modifications apportées consistent en l'ajout :

- d'un paragraphe 3.1.5 sur les risques naturels (ayant pour conséquence un décalage dans la numérotation des paragraphes « Zones remarquables à proximité de la plateforme Orano Tricastin » (devenu 3.1.6) et « Description de la biodiversité » (devenu 3.1.7), présentant la situation vis-à-vis du séisme et de l'inondation ;
- de la figure 20 « Évolution du procédé de lavage et conséquences sur l'INB 138 et sur le site Orano Chimie-Enrichissement de Malvésii », permettant d'illustrer les étapes de gestion des effluents qui vont être modifiées par le nouveau procédé de lavage d'AMC2. Ce schéma permet de mettre en avant les opérations actuellement réalisées sur l'INB 138 et sur Malvésii, qui ne seront plus nécessaires pour gérer les effluents de lavage d'AMC2. Le texte du paragraphe 7.3 a également été légèrement modifié de manière à faire le lien avec la figure 20. »

*Demande d'autorisation d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 AMC2 » comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N°178, déposée par la société ORANO CHIMIE-ENVIRONNEMENT sur le site nucléaire du Tricastin, sur la commune de Pierrelatte
Enquête publique du 10 décembre 2021 au 12 janvier 2022
Arrêté inter préfectoral Drôme - Vaucluse du 16 novembre 2021*

Recommandation 14 :

Pour la complète information du public, l'Ae recommande de reprendre de façon plus complète dans l'étude de maîtrise des risques une synthèse du retour d'expérience présenté dans le rapport de sûreté.

Réponse d'Orano :

Le porteur du projet a ici rédigé une page entière de compléments :

« Une synthèse du retour d'expérience d'installations similaires, issue de la version préliminaire du rapport de sûreté, est présentée ci-dessous.

Les principaux événements identifiés sur l'AMC et l'Atelier de Dissolution de Matière (ADM) de l'INB 138 portent sur :

- de légères fuites de liquides uranifères ou chimiques dans les rétentions prévues à cet effet ou les locaux ;
- des erreurs de colisage de cylindres ou d'estimation de la masse de fond solide présent dans un cylindre ;
- des incidents de manutention ;
- des dysfonctionnements en lien avec le traitement des solutions uranifères et chimiques ;
- de légères fuites sur une canalisation de transport de nitrate d'uranyle (NU) lors d'une opération de dépotage ou dans un local lors d'un pompage.

Pour l'AMC, entre 2000 et 2016, 23 événements en lien avec les activités d'AMC2 ont fait l'objet d'une déclaration auprès des autorités, dont deux sont classés de niveau 0 sur l'échelle INES et aucun événement classé au niveau 1 de l'échelle INES.

Concernant l'INB n°138, entre 2002 et 2017, 12 événements en lien avec les activités d'AMC2 ont fait l'objet d'une déclaration auprès des autorités, dont 11 événements au niveau 0 et 1 au niveau 1 de l'échelle INES.

Les principales dispositions retenues pour la conception de l'AMC2 sont les suivantes :

- Mise en place de capteurs de niveau haut dans les cuves arrêtant leur remplissage
- Mise en place de détection de présence de liquide dans les rétentions
- Dimensionnement des rétentions permettant la récupération de 100% du volume des solutions uranifères dans l'atelier
- Mise en place de surbaux en périphérie de l'AMC2 permettant de contenir une fuite d'effluents liquides dans l'AMC2
- Constitution d'une liste de cylindres à laver avant arrivée des cylindres sur l'atelier et contrôles effectués sur chaque conteneur avant lavage (identification du conteneur, vérification qu'il appartient à la liste prédéfinie, pesée)
- Équipements de manutention dédiés et adaptés à la manutention des cylindres (chariots à l'extérieur et pont à l'intérieur de l'AMC2) ; zones de circulation, manœuvre et stationnement d'engins roulants adaptées aux moyens de manutention et identifiées par balisage ou marquage au sol

Afin de compléter l'étude de maîtrise des risques, cette synthèse est ajoutée au paragraphe 4.1 de la pièce 9 du dossier de demande. »

Commentaire de la commission d'enquête :

Complet et satisfaisant

Recommandation 15 :

L'Ae recommande de développer dans l'étude de maîtrise des risques les contraintes liées à l'aléa sismique et à tous les risques d'inondation du site, et à leur évolution du fait du réchauffement climatique, et de démontrer que l'atelier AMC2 et les équipements annexes ont été correctement dimensionnés.

Réponse d'Orano :

Aléa sismique

Cet aléa est présenté au paragraphe 6.3.3 de l'étude de maîtrise des risques.

La description de l'aléa est succincte (§ 6.3.3.1 « origine du risque ») et peut être par conséquent complétée par les éléments fournis dans la réponse à la recommandation 4.

Les dispositions de maîtrise de ce risque sont décrites (§6.3.3.3 « prévention » et §6.3.3.4 « limitation des conséquences ») sur la base des éléments présentés dans la version préliminaire du rapport de sûreté.

Afin de compléter l'étude de maîtrise des risques, les éléments relatifs à l'aléa sismique, présentés dans la réponse à la recommandation 4, sont ajoutés au paragraphe 6.3.3.1 de la pièce 9 du dossier de demande. Il s'agit notamment de ces éléments (hors généralités sur le contexte géographique) :

En application de la Règle Fondamentale de Sûreté "RFS 2001-1", l'aléa sismique correspond à un Séisme Majoré de Sécurité (SMS) caractérisé par un événement d'une magnitude 5,5 pour une profondeur de 7 km à l'aplomb du site. Les spectres de réponse du SMS du site du Tricastin sont donnés pour des amortissements de 2 %, 5 %, 7 %, 10 % et 20 % sur la figure ci-dessous.

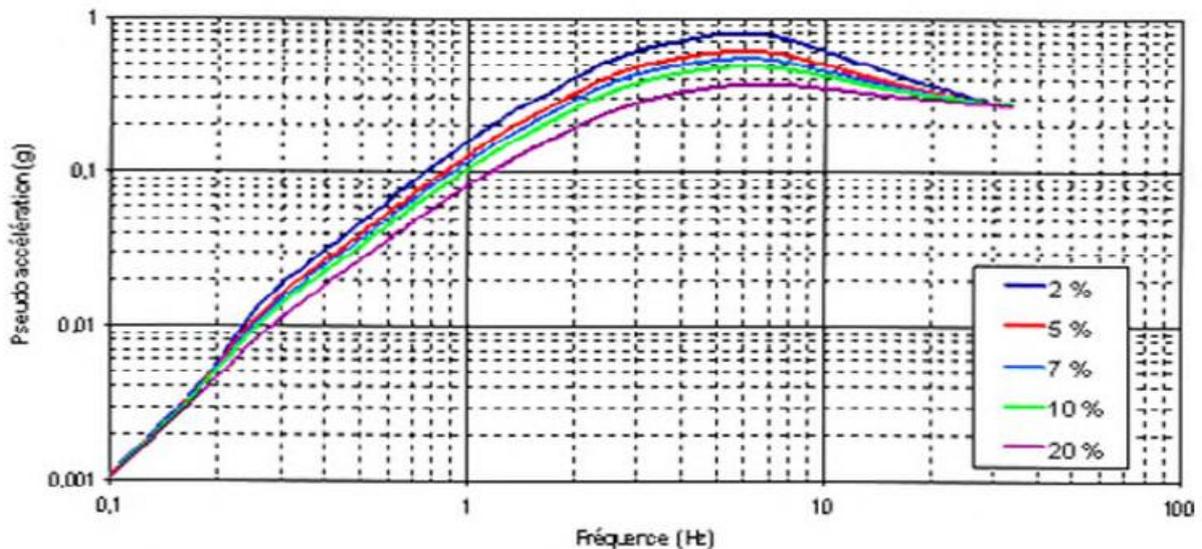


Figure 2 : Spectres de réponse du SMS du site du Tricastin

Commentaire de la commission d'enquête :

Concernant l'aléa sismique, à l'heure du mémoire en réponse du pétitionnaire, le séisme du Teil, qui s'est produit dans un secteur situé à une vingtaine de kilomètres du site nucléaire du Tricastin, s'était produit deux ans auparavant. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a demandé à Électricité de France (EDF) de prendre en considération cet événement pour examiner la nécessité de revoir les niveaux d'aléas sismiques pris en compte dans la démonstration de sûreté des réacteurs de Cruas et du Tricastin pour le réexamen de sûreté associé à leur quatrième visite décennale (VD4-900) en 2023.

L'ASN a ensuite sollicité un avis de l'IRSN. Le 20 mai 2021, l'IRSN donnait un avis n° 2021-00084 (<https://www.irsn.fr/FR/expertise/avis/2021/Documents/mai/Avis-IRSN-2021-00084.pdf>) au sujet de cet événement.

L'IRSN constate que des failles comparables à celle de la Rouvière (en dimensions, orientation et en nature des terrains traversés) existent dans la région proche du site nucléaire du Tricastin. La faille de la Rouvière est celle qui a joué lors du séisme du Teil. Pour l'IRSN, un séisme avec des caractéristiques analogues au séisme du Teil pourrait se produire sur ces failles.

Il faut savoir que le séisme du Teil s'est produit bien plus près de la surface que ce qui est considéré dans les modèles (1 à 2 km contre 7 km pour le Séisme Majoré de Sécurité (SMS⁹)) et qu'il s'est produit une remontée de la faille mise en mouvement jusqu'en surface, avec un déplacement vertical d'environ 15 cm. Ce phénomène n'avait pas encore été constaté sur le territoire métropolitain.

Les failles proches du site nucléaire du Tricastin n'ayant pas fait l'objet à ce jour de reconnaissances spécifiques, l'IRSN considère que, en l'état des connaissances, il n'est pas possible d'écarter une prise en compte des caractéristiques originales du séisme du Teil sur la définition de l'aléa du site du Tricastin.

L'IRSN estime donc qu'une consolidation des connaissances relatives à l'aléa sismique de la région du site du Tricastin est nécessaire. Bien que le projet AMC2 concerne Orano Chimie-Enrichissement et non EDF, son proche voisin, il paraît donc prudent de tenir compte des résultats de ces études au fur et à mesure qu'ils seront connus, voir d'anticiper sur ces résultats en intégrant la manifestation possible du phénomène de remontée de faille, en plus de la prise en compte d'un phénomène de secousse qui est actuellement considéré et qui fait, seul, l'objet de la réponse du pétitionnaire.

Notamment les ruptures de canalisations seraient d'une tout autre nature.

Aléa inondation

Pour ce qui concerne les risques d'inondation du site, ils sont décrits au paragraphe 6.3.4 de l'étude de maîtrise des risques.

Ce paragraphe présente l'ensemble des situations à risques d'inondation ainsi les dispositions de maîtrise des risques associées (§6.3.4.4 « Mesures de prévention, §6.3.4.5 « Mesures de surveillance » et §6.3.4.6 « Mesures de limitation des conséquences »).

Il sera complété d'un paragraphe intitulé « prise en compte du réchauffement climatique » afin de démontrer que le dimensionnement de l'atelier AMC2 et de ses équipements annexes n'est pas remis en cause.

Afin de compléter l'étude de maîtrise des risques, les éléments relatifs à l'évolution de l'aléa inondation du fait du réchauffement climatique, présentés dans la réponse à la recommandation 4, sont ajoutés au paragraphe 6.3.4 de la pièce 9 du dossier de demande. Il s'agit de la liste des situations à risque à prendre en compte selon le guide ASN n°13 et dont une version plus détaillée a été ajoutée dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

Commentaire de la commission d'enquête :

Concernant la remontée de nappe, c'est une étude statistique des niveaux de la nappe du Tricastin qui est présentée, dont le résultat est « le niveau maximal atteint au niveau de la zone d'implantation de l'AMC2 ne dépasse pas 50,14 mNGFO (soit 50,25 mNGF), ce qui correspond à un risque centennal.

Dans le dossier, il est indiqué qu'une marge a été prise, et l'on note les deux valeurs données de 50,55 et 50,60 selon les paragraphes.

⁹ Le séisme maximal historiquement vraisemblable (SMHV) correspond au séisme le plus pénalisant susceptible de se produire sur une durée d'environ 1000 ans, évalué sur la base des séismes historiquement connus. Le séisme majoré de sécurité (SMS) est défini en majorant l'intensité du SMHV de 1 (l'intensité épiscopentrale est majorée de 1) et la magnitude de 0,5. Le SMS est retenu pour le dimensionnement aux séismes des installations nucléaires.

Il peut être surprenant que la « marge » prise pour le projet ne soit pas justifiée par un calcul ou une explication qui serait éventuellement en lien avec un autre phénomène qui serait alors majorant. Néanmoins, les niveaux de crue sur le grand bassin versant selon les études, au droit du site, sont de 50,90 mNGFO sur le Rhône et 59,56 mNGFO sur le canal de Donzère. La figure 3 présentée par le pétitionnaire dans le mémoire en réponse révèle que la crue serait contenue par les digues et n'atteindrait pas le site nucléaire du Tricastin.

L'analyse de rupture des digues qui maintiennent le site « hors d'atteinte » en cas de crue millénaire majorée n'est pas analysée. Seul est pris en compte le cas d'un Séisme Majoré de Sécurité (SMS).

L'explication de maître d'ouvrage paraît donc insuffisante pour répondre à la demande de l'Ae.

De façon corollaire, l'analyse de la rupture du barrage de Vouglans montre que la crue serait alors contenue par le talus de la route N7 et la ligne ferroviaire du TGV, ouvrages dont la résistance n'est pas non plus évaluée.

6.5.4 Synthèse sur l'avis de l'Ae et les réponses d'Orano

À la lecture attentive de l'ensemble des réponses, la commission considère que le porteur de projet a répondu de façon claire précise et complète à la totalité des recommandations de l'autorité environnementale.

7 OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1 Teneur des observations, réponses du porteur du projet et commentaires de la commission d'enquête

7.1.1 Sur registres

7.1.1.1 Mairie de Pierrelatte :

INTERVENTION N°1

Teneur de l'intervention :

Monsieur Cadoret, Orano, dépose un document à l'intention de la commission.
Annexé au registre sous A

Commentaires de la commission d'enquête :

Le document en question avait été demandé au porteur de projet lors de la visite du site.

INTERVENTION N°2

Teneur de l'intervention :

Visite de courtoisie de Monsieur Gallu

INTERVENTION N°3

Teneur de l'intervention :

Monsieur Alain Gallu, Maire de Pierrelatte
Cette modification de périmètre est une continuité industriel d'un acteur économique qui respecte toujours la vision environnemental voulue par l'État, dans ses projets.
Je suis favorable.
Signature

Réponse du porteur du projet :

L'intervention n'appelle pas de remarques de la part d'Orano

INTERVENTION N°4

Teneur de l'intervention :

Monsieur Jean Charles Autajon
Avis favorable pour cette modification du périmètre pour la construction du nouvel atelier. Renaud est un acteur compétent de notre bassin de vie, avec des projets de grande qualité.
Signature

Réponse du porteur du projet :

L'intervention n'appelle pas de remarques de la part d'Orano

INTERVENTION N°5

Teneur de l'intervention :

Monsieur Jean Pierre Planel
Je suis favorable à cette modification du périmètre de l'installation nucléaire dénommé « Parcs uranifères du Tricastin »
Signature

Réponse du porteur du projet :

L'intervention n'appelle pas de remarques de la part d'Orano

7.1.1.2 Mairie de La Garde-Adhémar :

AUCUNE INTERVENTION

7.1.1.3 Mairie de Bollène :

INTERVENTION UNIQUE

Teneur de l'intervention :

Andrieux ROBERT
Je souhaite prendre connaissance du projet d'atelier de stockage de conteneurs et son implantation sur Bollène. Ainsi que des motifs d'installation.

Réponse du porteur du projet :

L'intervention n'appelle pas de remarques de la part d'Orano

Commentaires de la commission d'enquête (note du C-E sur registre) :

Le document « tous publics » réalisé par Orano sera porté à votre connaissance

7.1.1.4 Mairie de Lapalud :

INTERVENTION UNIQUE

Teneur de l'intervention :

Visite de Monsieur courtine qui vient prendre connaissance du dossier et de la qualité des ouvrages projeter, implantations
Signature

Réponse du porteur du projet :

L'intervention n'appelle pas de remarques de la part d'Orano

7.1.1.5 Mairie de Lamotte-du-Rhône :

INTERVENTION UNIQUE

Teneur de l'intervention :

MF Matheon et C BENTE

Nous ne faisons aucun commentaire, nous sommes pour le nucléaire, pas d'appréhension.

Signatures

Réponse du porteur du projet :

L'intervention n'appelle pas de remarques de la part d'Orano

7.1.1.6 Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux :

AUCUNE INTERVENTION

7.1.1.7 Mairie de Saint-Restitut :

INTERVENTION N°1

Teneur de l'intervention :

Évelyne Escalon

J'aurais souhaité une présentation de ce projet,

Des explications un peu plus techniques

Réponse du porteur du projet :

L'intervention n'appelle pas de remarques de la part d'Orano

INTERVENTION N°2

Teneur de l'intervention :

À M Solier

J'aurais aussi souhaité une présentation du projet

Réponse du porteur du projet :

L'intervention n'appelle pas de remarques de la part d'Orano

Commentaires de la commission d'enquête :

La Commission constate que, si les élus ont été largement informés (souvent dans le cadre de la CLIGEET), la population n'a pu l'être qu'en consultant les journaux. Mais la question est de savoir si l'information avait été relayée par des réunions locales, aurait-elle pu toucher plus de monde ?

INTERVENTION N°3

Teneur de l'intervention :

Roland et Françoise Cantin
Consultation groupe de quatre personnes de l'association Saint-Restitut nature et patrimoine

Réponse du porteur du projet :

L'intervention n'appelle pas de remarques de la part d'Orano

INTERVENTION N°4

Teneur de l'intervention :

Roland Cantin
J'ai apporté deux documents en trois pages
- Un extrait de presse du 2/12/2021
- Un courrier électronique de Monsieur Gérard Monnier justifiant son opposition au projet FLEUR
Signature

Réponse du porteur du projet :

Concernant le courrier de M. MONNIER, ce dernier constituait la 3ème observation figurant sur le registre de la commune de Saint-Restitut lors de l'enquête publique du projet FLEUR qui a eu lieu du 2 novembre au 3 décembre 2020. Il est sans rapport avec le projet AMC2, objet du présent mémoire en réponse.

A noter toutefois que le courrier de M. MONNIER a fait l'objet d'une réponse de la part d'Orano en décembre 2020 dans le mémoire en réponse au courrier de synthèse transmis par la Commission d'Enquête du projet FLEUR.

Commentaires de la commission d'enquête :

Les deux documents ont été annexé au registre.

Ils concernent exclusivement l'enquête publique ORANO-FLEUR qui date de plus d'un an et qui n'a aucun lien avec le dossier soumis à l'enquête

7.1.1.8 Mairie de Clansayes

AUCUNE INTERVENTION

7.1.2 Interventions dématérialisées

7.1.2.1 Questions et observations N°1

Date : 10/12/2021 à 9h26

INTERVENTION MODEREE ET ANNULEE

Cause : erreur

7.1.2.2 Questions et observations N°2

de SEBASTIEN LOUCHE - 26700 LA GARDE ADHEMAR

Date : 31/12/2021 à 11h48

Madame, Monsieur,

Je suis assez circonspect par l'importance des recommandations formulées par l'autorité environnementale et regrette que les aspects vives n'aient pas été anticipés par Orano dès le dépôt de son dossier initial. Cela ne témoigne-t-il pas d'une recherche d'économie de moyens à l'occasion de la prise en compte de contraintes administratives et réglementaires ?

Cette question peut aussi être appliquée aux garanties apportées par Orano en matière de sûreté, de sécurité des installations et de préservation de l'environnement. Sont-elles suffisantes en pratique pour respecter les engagements formulés dans sa demande d'autorisation ?

En effet, dans le rapport d'information du site Orano Tricastin, rédigé au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement pour 2020, « Les élu(e)s CSE soulignent à l'unanimité une érosion constante de la culture nucléaire et plus généralement de la culture du risque. ».

Le CSE indique aussi que « Les réorganisations successives ont provoqué des pertes de compétences dans toutes les équipes que ce soit en production et dans les services supports, y compris pour les postes liés à la sûreté et sécurité des installations. Cela entraîne une diminution de notre maîtrise, de nos exigences et un transfert de plus en plus important de nos activités et de la plupart de nos contrôles vers la sous-traitance. Malheureusement cela continue par une nouvelle réorganisation du groupe Orano ainsi que plusieurs projets sur le Tricastin pour 2021. »

De plus « En 2020, le service sûreté a connu à la fois la diminution de poste par la fusion des postes R3SE et RSE des unités et l'arrivées d'ingénieurs dans les équipes. Ces derniers sont principalement des profils « juniors », ce qui est un atout pour l'entreprise à condition qu'ils soient encadrés et guidés lors des deux premières années de prise de fonction. Un partage d'expérience entre les anciens et nouveaux est indispensable pour assurer leur montée en puissance dans le métier. A ce titre, les élu(e)s s'interrogent notamment sur le licenciement d'un jeune ingénieur sûreté en décembre 2020. »

Parce que le respect des engagements relatifs à la sûreté et à l'environnement requiert des garanties en termes de ressources humaines et d'organisation, quelles réponses concrètes apportent Orano aux remarques censées et aux recommandations pertinentes formulées par son CSE ?

Recevez mes sincères salutations. Sébastien LOUCHE

Réponse du porteur du projet :

Cette observation se réfère aux recommandations du CSE Orano publiées dans le cadre du rapport d'information annuel du site Orano Tricastin, rédigé au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement.

L'organisation des exploitants qui garantit le respect des exigences de sûreté est mise en place selon les principes dictés par les autorités de sûreté, eux-mêmes déclinés selon une directive d'organisation sûreté et sécurité propre à Orano. La Charte de sûreté nucléaire du groupe présente cette organisation.

Les engagements d'Orano dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection reposent sur :

- des principes d'organisation : responsabilisation des acteurs, système de responsabilité clairement défini,
- des supports compétents, deux niveaux de contrôle indépendants, une organisation adaptable en cas de crise ;
- des principes d'action : exploitation des installations en application du référentiel de sûreté, démarche de progrès continu en s'appuyant sur le retour d'expérience, analyse préalable des risques (le fondement de notre culture de sûreté), formation et maintien des compétences ;
- la transparence et le reporting : déclaration d'événements, rapports annuels de l'inspection générale, bilans annuels sûreté et environnement, présentation des bilans à la Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin (CLIGEET).

Le site Orano Tricastin dispose d'équipes en charge :

- d'apporter conseil et assistance pour la compréhension et l'appropriation des exigences de sûreté, le traitement des écarts et des événements, l'analyse des modifications des installations sous l'aspect sûreté, radioprotection, sécurité et environnement ;
- de dispenser au sein des établissements et des entreprises sous-traitantes des formations et actions de sensibilisation qui participent au développement d'une culture de sûreté nucléaire
- d'opérer des actions de vérification et d'évaluation indépendamment de la ligne opérationnelle.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'intervention concerne le fonctionnement interne du porteur du projet et sa culture d'entreprise. Le porteur du projet a d'ailleurs répondu en ce sens

7.1.2.3 Questions et observations N°3

Anonyme

Date : 05/01/2022 à 10h54

Le projet Orano est dans la ligne de l'amélioration permanente de la sécurité nucléaire qui augmente au fur et à mesure que la technologie se développe. Des investissements qui se traduisent par une meilleure efficacité et une diminution importante des nuisances, ça va dans le bon sens. Et l'emploi actuel est également préservé. Avis très positif d'un ingénieur qui souhaite rester anonyme.

Réponse du porteur du projet :

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part d'Orano.

7.1.2.4 Questions et observations N°4

De Benjamin COLLYN - 26130 saint paul trois chateaux

Date : 10/01/2022 à 23h45

Bonjour,

En tant qu'administré de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et de Directeur d'Agence de la société COVED (basée à Roussas, à 15km environ du Tricastin), je viens apporter mon soutien à ce projet.

Ce projet est une opportunité pour le territoire local de voir se pérenniser et se moderniser une activité essentielle à l'ensemble de la filière nucléaire du Tricastin. Orano possède la légitimité, les moyens humains et techniques pour mener à bien ce projet, dans le respect de la réglementation, et en mobilisant les meilleures techniques disponibles pour assurer la protection des personnes et de l'environnement autour de son process.

En tant que responsable local d'entreprise, et vice président du club d'entreprises locales Atout Tricastin, je pense également que ce projet apportera au territoire un soutien économique direct et indirect, pour les entreprises locales, la population et la collectivité en général.

C'est un projet d'avenir pour le territoire, comme l'a déjà prouvé la filière nucléaire sur le Tricastin. Je soutiens donc largement ce projet et apporte un avis favorable.

B. Collyn

Réponse du porteur du projet :

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part d'Orano.

Commentaires de la commission d'enquête :

Intervention favorable au projet, non seulement sur le fond mais également sur les retombées économiques positives qu'il aura dans la canevas des entreprises locales

7.1.2.5 Questions et observations N°5

Anonyme

Date : 12/01/2022 à 8h09

Bonjour, ce projet me paraît nécessaire pour la pérennité de la filière nucléaire surtout aux moments où l'on envisage la construction de futur réacteur nucléaire.

Son implantation sur le site du Tricastin est un atout pour la pérennité de l'emploi sur le site et son implantation sur un site existant me paraît légitime.

Orano a démontré disposé de tous les moyens afin de mener à bien ce projet dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

J'émet donc un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Réponse du porteur du projet :

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part d'Orano.

Commentaires de la commission d'enquête :

Intervention favorable au projet, non seulement sur le fond mais également sur les retombées économiques positives qu'il aura dans la canevas des entreprises locales

7.1.2.6 Questions et observations N°6

de David RENARD - 13270 Fos-sur-Mer

Date : 12/01/2022 10h41

Nous vous rappelons la présence d'une canalisation de transport de gaz (azote) sous pression 10 bar. Votre projet ne pourra se faire sans la déviation ou la suppression de la dite canalisation. Merci de prendre en compte ce réseau et de revenir vers les services Air Liquide sur ce sujet.
TEL : 04 72 21 10 69

Réponse du porteur du projet :

Cette canalisation en provenance d'Air Liquide Pierrelatte permettait d'alimenter en azote les installations du site. Elle n'est plus utilisée depuis plusieurs années en aval du futur atelier AMC2. Elle sera déposée au droit du site d'implantation du projet préalablement au chantier. Dans le cadre du projet, Orano est en contact avec l'entreprise Air Liquide.

7.1.2.7 Questions et observations N°7

de TRICASTIN ATOUT - 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Date : 12/01/2022 à 14h52

Le Club d'Entreprises ATOUT TRICASTIN soutient pleinement ce projet d'Orano, pour la construction d'un nouvel atelier de maintenance.. Ce nouvel outil a de multiples avantages :

- Maintenir cette activité industrielle sur le bassin économique du Tricastin (maintien de l'emploi, soutien au bassin de vie, ..), et permettre à Orano de consolider son offre commerciale avec ce savoir-faire
- Poursuivre le renouvellement de l'outil industriel d'Orano engagé depuis 15 ans (modernisation, amélioration des conditions de travail, de la maîtrise des risques, productivité, protection de l'environnement, sûreté).
- Apporter de l'investissement en local, avec des retours positifs pour les entreprises locales (activité, promotion des savoirs faire locaux, ..).

En tant que Président du Club d'Entreprises ATOUT TRICASTIN, et au nom de tous ses adhérents, nous venons apporter notre soutien à ce projet.
Patrick VANLOOCK

Réponse du porteur du projet :

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part d'Orano.

Commentaires de la commission d'enquête :

Intervention favorable au projet, non seulement sur le fond mais également sur les retombées économiques positives qu'il aura dans la canevas des entreprises locales

7.1.3 Tableau récapitulatif des interventions

	pièce	Origine	Nom de l'intervenant	résumé de l'intervention	INFORM	POSITIF	CRITIQUE	ALTERN.
R E G I	1	Pierrelatte	Cadoret, Orano	dépose d'une pièce complémentaire demandée par la commission				
	2	Pierrelatte	Alain Gallu	visite de courtoisie de Monsieur le Maire				
	3	Pierrelatte	Alain Gallu	Avis favorable - environnement respecté				
	4	Pierrelatte	Jean-Charles Autajon	Orano compétent - Projet qualitatif				
	5	Pierrelatte	Jezan-Pierre Planel	Avis favorable				
		La Garde Adhémar	AUCUNE INTERVENTION					
S T R E S	1	Bollène	Robert Andrieux	prend connaissance du dossier				
	1	Lapalud	Monsieur Courtine	prend connaissance du dossier				
	1	Lamotte	M. F Matheon et C Bente	pas de commentaire mais avis favorable				
		St Paul 3 Châteaux	AUCUNE INTERVENTION					
	1	St Restitut	Evelyne Escalon	Souhaite une présentation et des explications techniques				
	2	St Restitut	M Solier	Souhaite une présentation du projet				
	3	St Restitut	Roland & Françoise Cantin	Consultation du dossier				
	4	St Restitut	Roland Cantin	remets deux documents annexés				
		Clansayes	AUCUNE INTERVENTION					
I N T E R N E T	1	dématérialisé	annulé					
	2	dématérialisé	Sébastien Louche	Dossier insuffisant - Sureté peut-être insuffisante				
	3	dématérialisé	Anonyme	technologie de pointe - sécurité nucléaire - Environnement préservé				
	4	dématérialisé	Benjamin Collyn	Projet de qualité, utile - Opportunité économique locale positive - Projet d'avenir, respect de la réglementation				
	5	dématérialisé	Anonyme	Projet qui perenise la filière nucléaire - pénérîte de l'emploi - Orano respecte la réglementation et l'environnement				
	6	dématérialisé	David Renard	Attention à une canalisation d'azote sur le terrain				
	7	dématérialisé	Atout Tricastin	Péréniser l'emploi, travaux de modernisation, renouvellement de l'outil, investissements locaux - soutien le projet				

8 Demandes formulées au porteur du projet et analyse du mémoire en réponse

8.1 Questions de la commission et réponses du porteur du projet

8.1.1 Question complémentaire 1 :

Lors de la visite sur site de la Commission, vous nous avez fait part du fait que les conteneurs déclassés ne faisaient pas l'objet d'un recyclage mais étaient stockés en rebut de façon spécifique. Pouvez-vous préciser :

- Les références des textes qui préconisent ce traitement
- Les tonnages approximatifs annuels concernés

Réponse du porteur de projet :

Les conteneurs utilisés pour le transport de l'UF₆ sont contrôlés tous les cinq ans en vue de leur recertification (au titre des normes ISO 7195 ou ANSI N14.1 rendues applicables par les règlements modaux de transport de matières dangereuses). A l'issue des contrôles requis lors de la re-certification, certains conteneurs peuvent être classés et deviennent alors des déchets nucléaires.

Ces déchets métalliques de très faible activité (TFA) sont destinés au Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) de l'ANDRA. L'atelier de traitement des déchets du site Orano CE Tricastin dispose des agréments pour le découpage, le conditionnement et l'expédition de ces déchets. Ces opérations sont réalisées par campagne.

Le retour d'expérience montre que la quantité de conteneurs déclassés est de l'ordre d'une dizaine par an soit quelques tonnes d'acier.

8.1.2 Question complémentaire 2

Dorénavant les nouvelles installations seront surélevées pour respecter la cote d'inondabilité du site (par rupture de barrage sur le Rhône). Toutefois, à force de surélever de nouvelles aires, la surface totale surélevée doit être importante ou va rapidement le devenir. Est-ce que cela a été pris en compte dans le modèle hydraulique, et si oui, quel est le résultat en matière de modification de la cote d'inondabilité ?

Réponse du porteur de projet :

Depuis la dernière mise à jour du modèle hydraulique et des champs d'inondation associés, trois projets ont été aménagés sur le site (les bâtiments d'entreposage FLEUR, le Laboratoire Isotopes Stables et dans l'avenir l'atelier AMC2), qui représentent une surface cumulée d'environ 5 hectares. Cette surface est à comparer aux 650 hectares du site Orano CE Tricastin. La contribution de ces projets à l'élévation du niveau d'eau en cas d'inondation est donc négligeable.

De plus, afin de tenir compte des incertitudes liées aux scénarios d'inondation et au modèle hydraulique, une marge forfaitaire de 30 cm est retenue pour les cotes de construction des nouveaux bâtiments.

8.1.3 Question complémentaire 3

Comment se situe le projet soumis à l'enquête vis-à-vis du Plan de Gestion des Déchets (PGD) radioactifs et quelles sont les différences par rapport à l'activité de l'AMC actuel.

Réponse du porteur de projet :

L'articulation de la gestion des déchets générés par le projet AMC2 avec le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) est décrite au paragraphe 4.3.2.3.4.2.6 du chapitre 4 de l'étude d'impact :

Il en ressort que « les déchets produits par le projet sont identifiés dans le PNGMDR et disposent de filières en accord avec les orientations du plan. De plus, l'un des principaux objectifs d'AMC2 est de récupérer les solutions uranifères issues de l'exploitation de l'atelier (solutions de lavage et de rinçage des cylindres) pour permettre leurs recyclages dans le procédé d'Orano Chimie-Enrichissement Malvési. Par conséquent cela limite la quantité d'effluents à traiter et les déchets radioactifs associés. Les objectifs du PNGMDR ne sont pas remis en cause. »

De plus, comme indiqué au paragraphe 9.1.4 du chapitre 9 de l'étude d'impact : « à la production de déchets conventionnels et radioactifs de l'AMC2 a été estimée à partir du retour d'expérience de l'atelier AMC en l'adaptant aux caractéristiques du nouvel atelier ». Les déchets radioactifs de l'AMC2 sont similaires à ceux produits par l'atelier historique, à l'exception des GRV de nitrate d'uranyle vides (quantité estimée à 2,8 tonnes par an) qui n'étaient pas présents sur l'atelier historique AMC, cette substance n'étant pas utilisée dans cet atelier.

8.2 Analyse complémentaire

8.2.1 Aspect économique

En ce qui concerne la partie modification du périmètre de l'INB N°178, à savoir rattacher une surface d'un hectare pris sur l'INB N°93 actuellement libre de toute activité, les seules conséquences économiques toucheront essentiellement une éventuelle clôture

En ce qui concerne l'ensemble de l'opération et notamment la création du nouvel AMC2 dans sa totalité, le budget de l'ensemble des travaux est de 26 millions d'euros, ce qui est loin d'être négligeable dans le canevas économique de la région.

8.2.2 Aspect social

Le porteur du projet a indiqué de façon claire que les emplois actuels de l'AMC seront conservés à l'avenir, après transfert des activités de l'AMC actuel à l'AMC2

8.2.3 Aspect sécurité / surveillance

Les dispositions retenues permettent de garantir la maîtrise des risques associés à l'exploitation de l'installation. Les calculs de conséquences des situations dégradées exposées dans le dossier montrent que les dispositions retenues permettent effectivement de maîtriser les risques présents et de limiter à un niveau tout à fait acceptable les conséquences des accidents envisageables.

8.2.4 Aspect santé

Vu au § 5.1.6 : selon le dossier, il existe un inconvénient du point de vue de la santé en raison de la proximité de cylindres irradiants et du débit de dose ambiant supérieur à la moyenne du site.

En dehors de cet aspect important mais limité, il n'y a aucune autre source de danger répertoriée

8.2.5 Accessibilité du dossier

Certes, le dossier soumis à l'enquête est complet et touche tous les aspects du projet. Il n'en demeure pas moins qu'il est extrêmement volumineux, voire lourd. A l'analyse, il apparaît qu'il a coûté fort cher bien que ces frais ne soient pas à imputer seulement aux nécessités de l'enquête, mais également au fait que le dossier – et sous la même forme – était également destiné à d'autres organismes et institutions.

Malheureusement, il s'avère qu'un dossier de cette taille est totalement rébarbatif vis-à-vis d'une population locale qui n'a pas forcément la culture administrative qui peut lui permettre de trouver dans ces milliers de pages, les éléments essentiels dont elle a besoin pour se faire une idée assez juste du projet

Comme l'a justement proposé un des membres de la commission – qui partage totalement son point de vue – un simple dossier de quelques pages, comme la présentation en Powerpoint qui nous a été faite le jour de notre visite du site, aurait été largement suffisante, en tous cas en exergue du kolossal dossier de l'enquête

La commission est persuadée que la fréquentation des permanences aurait été grandement augmentée si cet aspect – SIMPLE – des choses avait été pris en compte

8.2.6 Avis de l'Ae

L'avis de l'Autorité environnementale est concis, complet et constructif, surtout au regard du fait qu'il énonce un certain nombre de recommandations d'amélioration du dossier et du projet précises et logiques. Le porteur du projet y a d'ailleurs parfaitement répondu en apportant tous les compléments d'information ou les modifications nécessaires

8.2.7 Périmètre de l'INB N° 178

Un des volets de l'intitulé de l'enquête publique porte sur la modification du périmètre de l'INB N°178, à savoir rattacher une surface d'un hectare pris sur l'INB N°93 voisine et qui est actuellement sans activité spécifique. Il n'y a absolument aucune objection à ce que cette opération soit validée

9 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête : pièce jointe

Annexe 2 : Mémoire en réponse du porteur de projet : pièce jointe

**COMMUNES DE PIERRELATTE, LA GARDE-ADHÉMAR,
SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RESTITUT,
CLANSAYES (26), BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHONE
et LAPALUD (84)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE
INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE**

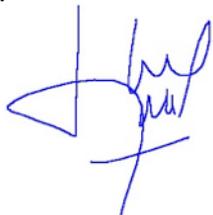
Arrêté interpréfectoral (Drôme & Vaucluse) du 16 novembre 2021

Demande d'autorisation d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » (AMC2), comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N°178, déposée par la société ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Pierrelatte.

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
(Second document)**

La Commission d'Enquête :

Thierry AWENENGO DALBERTO



Anna-Belle MARAND-DUCREUX



Michel MORIN



CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE

L'article R.123-19 du code de l'environnement précise que les conclusions doivent faire partie d'un document séparé, mais regroupé avec le rapport. Ces conclusions sont motivées.

Préambule :

Il convient de souligner que le rôle de la Commission d'enquête n'est pas un rôle d'expert et qu'elle se doit de laisser aux services de l'État de poursuivre l'instruction technique du dossier, après l'enquête publique.

Cependant, elle doit :

- Analyser le projet
- Recueillir les observations éventuelles du public et les transmettre au porteur du projet
- Obtenir des réponses aux questions formulées
- Et compte tenu de toutes ces données, donner un avis objectif, dans une conclusion motivée, tout en pesant les avantages et les inconvénients du projet.

Rappel des faits :

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, cette enquête publique relative à la demande de création d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2» (AMC2), comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N°178, déposée par la société Orano Chimie-Environnement sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Pierrelatte a été prescrite par l'arrêté interpréfectoral Drôme Vaucluse du 16 novembre 2021

Cette enquête s'est déroulée pendant 33 jours en mairies de :

- Pierrelatte
- La Garde-Adhémar
- Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Saint-Restitut
- Bollène
- Lamotte-du-Rhône
- Lapalud
- Clansayes

Le projet doit permettre la création d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2» (AMC2), comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N°178, déposée par la société ORANO-CHIMIE-ENVIRONNEMENT sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Pierrelatte

L'information du public :

Rappelons pour mémoire que :

- Réglementairement, le périmètre dans lequel il a été procédé à l'affichage de l'avis au public comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet soumis à enquête peut être la source.
- Huit communes sont concernées, car une partie de leur territoire est distante de moins de 5 kilomètres du périmètre de l'INB.
- Le contrôle de l'affichage dans les huit mairies concernées et aux accès principaux du site du Tricastin a été effectué par un huissier de justice, avant et pendant l'enquête publique.
- La vérification de l'affichage a par ailleurs été effectuée plusieurs fois au cours de l'enquête publique par les membres de la commission d'enquête.
- Les informations réglementaires sont conformes au code de l'environnement, article R. 123.14. la publication dans la presse nationale, régionale et locale a bien eu lieu, conformément à l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande de création d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » (AMC2), comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N°178, déposée par la société Orano Chimie-Environnement sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Pierrelatte.

Les membres de la commission d'enquête considèrent donc que dans la procédure de l'enquête publique qui a eu lieu du 10 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclus, toutes les mesures officielles ont bien été prises :

- Publication dans la presse nationale, régionale et locale.
- Affichage en mairie de Pierrelatte siège de l'enquête
- Affichage dans les sept autres mairies concernées par l'enquête publique.
- Affichage aux principaux accès du site nucléaire du Tricastin
- Sur le site de la préfecture de la Drôme
- Sur le site internet d'Orano

aux fins d'informer le public, lui permettre de prendre connaissance de la demande présentée par Orano afin qu'il puisse s'exprimer, suivant ses désirs soit oralement, soit par écrit, et présenter ses observations, ses suggestions, son approbation et ses critiques. Les membres de la commission d'enquête estiment donc qu'un des objectifs essentiels a été satisfait par cette procédure d'information du public sur ce projet.

En conséquence,

- En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier,`
- En conclusion de l'examen des différentes réponses à nos questions reçues au cours de l'enquête par :
 - le porteur de projet Orano
 - Le secrétariat de la CLIGEET (informations recueillies oralement)
 - Les Préfectures concernées

- En conclusion des interventions du public en faveur du projet,
- En conclusion du fait que les arguments exprimés dans les interventions qui ne sont pas en faveur du projet se sont révélées sans liens directs avec le sujet de l'enquête mais essentiellement sur la culture d'entreprise du porteur du projet tels avec réponses détaillées au chapitre 8 du rapport,
- En conclusion du fait que la modification substantielle du périmètre de l'INB N°178 ne présente aucun inconvénient notoire

Après avoir étudié et analysé les avantages et inconvénients du projet, détaillés dans le rapport, la Commission d'Enquête met en évidence :

En tant qu'éléments négatifs :

- Comme tous travaux de BTP, l'ensemble des travaux de préparation, construction et équipement du nouveau site sera générateur d'inévitables nuisances, de chantier notamment et spécialement les phénomènes vibratoires de préparation des sous-sols. En particulier la méthode de renforcement préalable du sol par des colonnes ballastées est très bruyante et induit des vibrations importantes qui se diffuseront depuis le site sur un périmètre non connu.
- La réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale au sujet des risques naturels semble un peu insuffisante, notamment concernant l'inondabilité du site.
- Le fait que le dossier proposé au public ait été bien trop gros pour être incitatif à la participation dudit public à l'enquête

En tant qu'éléments positifs :

- Le fait qu'au lieu de procéder à une rénovation du site actuel AMC, la société Orano a préféré construire un atelier neuf et plus performant, générant de l'activité économique locale
- Le fait que l'emploi sur le nouveau site sera identique à celui de l'ancien tant en niveau de compétence qu'en effectifs
- Le fait que le procédé de nettoyage des conteneurs qui sera utilisé dans le nouveau site rejettera bien moins d'effluents de traitement, en particulier les eaux qui sont encore aujourd'hui évacuées dans le canal de Donzère-Mondragon
- La qualité du mémoire en réponse du porteur de projet Orano à l'Autorité environnementale
- La qualité du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête
- La compatibilité du projet avec le PLU la commune de Pierrelatte
- Le suivi des analyses physico chimiques de surveillance de l'exploitant
- La prise en compte des aspects sécurité, sociaux et environnementaux
- Le suivi de la qualité de l'air avec des valeurs moyennes relevées satisfaisantes dans la région du site nucléaire du Tricastin
- La non présence de zone naturelle remarquable et protégée se superposant ou voisine du projet, telles que Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, parc régional ou national
- Aucun site impactant le patrimoine culturel et archéologique n'est localisé à moins de 500 m du projet

- Une seule canalisation (azote sous pression) traverse le site du projet mais elle est hors service et il est prévu qu'elle soit déposée avant la mise en chantier
- Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie (SCRAE) Provence Alpes Côte d'Azur
- L'utilisation de tous les moyens du site nucléaire du Tricastin : surveillance, sécurité incendie et autre, utilités (eau, électricité, etc.) médecine

De surcroît, a Commission d'enquête constate que la modification du périmètre de l'INB N°178 découlant de l'adjonction d'une surface d'un hectare - actuellement sans activité spécifique - retiré de la surface de l'INB N°93 voisine, ne génère absolument aucune conséquence que ce soit sur le site.

En conséquence,

Le projet soumis à enquête étant bien-fondé, la commission, à l'unanimité, émet un :

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE
à la demande d'autorisation d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » (AMC2), comprenant une demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB N°178, déposée par la société ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Pierrelatte.

Cet avis est toutefois assorti des recommandations¹⁰ suivantes :

Recommandation 1 : Envisager le remplacement des engins de manutention à énergie thermique par des engins similaires à énergie électrique. Les consommations de produits pétroliers envisagées représentent 1/5 du total consommé sur l'ensemble de la plateforme. C'est difficilement acceptable lorsqu'on est à proximité immédiate d'une centrale de production d'électricité. Enfin, cette substitution d'énergie réduirait considérablement le bruit ambiant.

Recommandation 2 : pour un prochain dossier, il est recommandé à Orano de produire un document explicatif SIMPLE, du style du PowerPoint produit lors de la visite et de le diffuser largement à la population locale, de façon à ce qu'elle ne soit pas rebutée par un dossier énorme qui ne lui donne sûrement pas envie de participer à l'enquête.

Recommandation 3 : Justifier la tenue des ouvrages qui maintiennent la plateforme nucléaire du Tricastin hors d'eau lors de la survenance d'une crue millénale majorée ou d'une rupture du barrage de Vouglans.

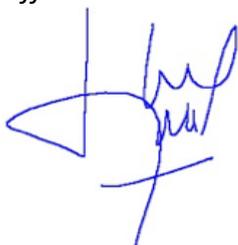
¹⁰ Contrairement à une réserve qui est impérative, une recommandation n'a qu'un caractère informatif

Recommandation 4 : Se tenir au fait des études en cours suite au séisme du Teil qui rebat des cartes des phénomènes actuellement connus sur le territoire métropolitain.

Fait à Pierrelatte le 11 Février 2022

La Commission d'Enquête :

Thierry AWENENGO DALBERTO, président
Officier dans l'Ordre National du Mérite



Anna-Belle DUCREUX-MARAND, titulaire



Michel MORIN, titulaire
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

